Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Novembre 2012

SOMMAIRE

****

Délibérations..... **Tome I**
Séance du 12 novembre 2012

Décisions.....**Tome I**
Séance du 12 novembre 2012

Arrêtés Règlementaires.....**Tome I à III**

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 12 novembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 533

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 NOV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

QUARTIER CEVENNES (Petit Bard - Pergola)
Projet de Rénovation Urbaine
Plan de sauvegarde du Petit Bard
-
Avenant n°3 au règlement d'intervention de la Ville de Montpellier
Approbation

Christian BOUILLE rapporte :

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé les termes du Plan de sauvegarde du Petit Bard ainsi que sa convention financière, qui définit les engagements financiers de chacun des partenaires pour l'amélioration de l'habitat privé au Petit Bard.

Cette convention mobilise les financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et par délégation la Communauté d'agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération sur ses fonds propres et la Ville de Montpellier.

Il convient de rappeler que la réhabilitation des copropriétés dégradées constitue, avec les opérations de démolitions-reconstructions, les deux piliers du projet de rénovation urbaine du Petit Bard.

Afin de pouvoir engager les aides communales, un règlement d'intervention fixant le cadre administratif et financier d'intervention de la Ville a été approuvé par délibération en date du 30 mars 2009.
Ce règlement permet notamment de déterminer le périmètre d'intervention (les copropriétés dont le programme de réhabilitation est prévu au Plan de sauvegarde et sa convention financière), les bénéficiaires (syndics pour les parties communes des copropriétés, propriétaires pour les parties privatives), le montant des aides communales, les pièces à fournir pour les demandes d'aide puis les demandes de paiement.

Ce règlement d'intervention a été modifié à deux reprises. Le premier avenant approuvé par délibération en date du 9 novembre 2009 a permis d'adapter les interventions de la Ville dans le cadre du plan de relance de l'ANAH qui permettait l'obtention d'une enveloppe complémentaire de près d'1,6 M€ pour couvrir l'intégration de la copropriété n°4 ainsi que le portage de 52 logements et leur réhabilitation par la SERM.

Le second avenant au règlement d'intervention approuvé par délibération en date du 16 décembre 2011 a permis d'adapter les interventions de la Ville à la réforme du régime des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat

entrée en vigueur le 1er janvier 2011, aux évolutions du projet de rénovation urbaine du Petit Bard (intégration des bâtiments G3 à G7, suppresssion des bâtiments D7 et D15 destinés à être démolis) et à la prorogation du Plan de Sauvegarde jusqu'au 31 décembre 2013.

A ce jour, sur les 355 logements du programme de réhabilitation du Plan de sauvegarde, 230 logements ont été réhabilités en parties communes (copropriétés C1, C2, C3, E et I) et 50 en parties privatives. Or, l'ingénierie financière sur laquelle repose tout l'équilibre du dispositif de réhabilitation – à savoir, d'une part, le préfinancement du montant des travaux par la SACICAP FDI évitant aux propriétaires privés d'avancer la part des travaux subventionnés par l'ANAH, la Ville, l'Agglomération et le Département et, d'autre part, les « prêts Mission sociale » à taux zéro ouvrant droit aux allocations logement accordés par la SACICAP FDI aux propriétaires occupants impécunieux pour leur permettre de payer leur reste à charge travaux – est remise en cause par les diffultés que traversent aujourd'hui le Crédit Immobilier de France (CIF Méditerranée) et FDI SACICAP.

Face à ces incertitudes, une nouvelle ingénierie doit être envisagée pour mener le programme de réhabilitation à son terme. Le versement d'acomptes par l'ANAH et les collectivités en fonction de l'avancement des travaux constitue un moyen efficace pour poursuivre les réhabilitations sans mettre en péril l'équilibre financier fragile des copropriétés. Sont concernées en particulier les copropriétés D (80 logements) et G (45 logements).

Le règlement d'intervention de la Ville prévoit à ce jour le versement des subventions municipales au terme des travaux et en une seule fois. Il apparaît désormais souhaitable de faire évoluer ce règlement via un avenant n°3 afin de permettre le versement d'acomptes aux syndics de copropriété pour les travaux réalisés en parties communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au règlement d'intervention de la Ville, joint à la présente délibération, relatif au Plan de sauvegarde et à sa convention financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 534

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 NOV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

QUARTIER CEVENNES (Petit Bard – Pergola)
Convention Territoriale de Rénovation Urbaine
Avenant n°9 (avenant simplifié)
Approbation

Christian BOUILLE rapporte :

La Ville de Montpellier mène en partenariat avec l'Etat, les Collectivités locales et la Caisse des Dépôts et Consignations, un projet de rénovation urbaine ambitieux sur les quartiers de la Mosson, des Cévennes (Petit Bard – Pergola) et du Centre.

Alors que la Convention Territoriale pluriannuelle de Rénovation Urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) signée le 25 novembre 2005 approchait de son terme, la Ville de Montpellier a fait valoir devant le Comité National d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le 12 juillet dernier, l'importance des étapes déjà franchies et la nécessité de poursuivre la transformation en profondeur du quartier, qui permettra l'amélioration durable des conditions de vie de ses habitants.

A ce jour, ont été réalisés :

- le prolongement de la rue des Araucarias qui ouvre le quartier sur sa façade est,
- la médiathèque Shakespeare et la Maison pour Tous François Villon,
- des locaux associatifs et sportifs,
- la résidentialisation de la résidence la Pergola (481 logements) et la création d'une voirie traversante,
- la démolition complète du bâtiment A,
- la réhabilitation des parties communes des bâtiments C1, C2, C3 et E,
- la reconstruction de 43 logements sociaux sur site et 167 hors site,

Le projet se poursuit. La construction de 113 logements locatifs sociaux sur site a commencé avec des livraisons prévues fin 2013 et début 2014. La résidentialisation des copropriétés rénovées débutera en octobre prochain. Quant aux travaux d'aménagement des voiries et espaces publics, ils commenceront début 2013 sur l'îlot des Trolles (place publique, partie nord du parc, square des Trolles, mail des Aconits).

Lors du Comité d'Engagement, l'ANRU a renouvelé sa confiance à la Ville de Montpellier pour la poursuite du Projet de rénovation urbaine, avec une attention particulière sur le calendrier du relogement des ménages des

bâtiments voués à la démolition. A ce jour, 313 ménages sur les 531 concernés ont été relogés dans les différents quartiers de la ville et le travail se poursuit, sur la tour H et le bâtiment F prioritairement.

Le présent avenant n°9, soumis à l'approbation du Conseil municipal, vise les objectifs suivants :

- proroger la Convention territoriale jusqu'au 31 décembre 2013 soit 18 mois supplémentaires,
- modifier les contreparties cédées à Foncière Logement dans le respect des équilibres de peuplement (affectation du lot P2 en échange du lot N2 et actualisation des surfaces de plancher),
- ajuster la programmation des reconstructions sur site et hors site.

Le tableau financier a été modifié en conséquence, avec un maintien de l'ensemble des engagements partenariaux. Il figure en annexe de la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola), jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°9 à la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) joint à la présente délibération,
- d'approuver l'annexe financière à la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola), jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant n°9, son annexe financière et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 535

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 NOV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

QUARTIER DES CEVENNES
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Dégradée Cévennes 1 - Avenant n°2
Règlement d'intervention de la Ville - Avenant n°2
Approbation

Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre du suivi du parc immobilier privé sur le territoire communal, la Ville de Montpellier dispose depuis 2008 d'un observatoire des copropriétés. Les premiers résultats de cet « outil de veille » des copropriétés au regard de descripteurs urbains, environnementaux, sociaux et économiques ont fait apparaître des signes de fragilisation sur la copropriété des Cévennes 1. En effet cette copropriété, implantée entre l'avenue Ravaz et l'avenue Paul Rimbaud et composée de 7 bâtiments dont certains à usage mixte (habitations et commerces) construits dans les années 60, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la Ville de Montpellier. Regroupant 444 logements soit environ 2000 personnes, elle fonctionne au sein d'un ensemble immobilier plus vaste : la copropriété des Cévennes et connaît un niveau de dégradation qui progressivement s'amplifie.

Face à ce constat, la Ville de Montpellier a immédiatement engagé une OPAH copropriété dégradée, dispositif d'incitation à la réalisation de travaux de réhabilitation par le biais de subventions, sur la copropriété « Cévennes 1».

En effet, un diagnostic précis du site dans toutes ses dimensions (urbain, architectural, technique et social) a permis d'identifier plusieurs enjeux s en insistant sur la nécessité :

- de requalifier durablement la copropriété en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mise aux normes thermiques, électriques et acoustiques,
- d'inciter à des réhabilitations complètes d'immeubles et de logements,
- de mettre en œuvre des outils financiers adaptés afin de solvabiliser les propriétaires,
- de repérer des logements indignes à l'habitation,
- de maintenir les propriétaires occupants.

Pour ce faire, l'OPAH doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- la réhabilitation de l'ensemble des parties communes de la copropriété,
- la réhabilitation de la moitié des logements en parties privatives soit environ 174 logements dont 70 logements locatifs et 104 logements réhabilités par des propriétaires occupants.

Pour la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation, une convention d'OPAH de la copropriété Cévennes 1, approuvée le 3 mai 2010 par le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier, a permis de mobiliser les crédits des différents financeurs : l'ANAH, et par délégation la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

Approuvé le même jour, le règlement d'intervention de la Ville de Montpellier permet quant à lui d'engager les aides communales. Il définit notamment les bénéficiaires, les aides communales et les pièces à fournir pour les demandes d'aides et les demandes de paiements.

A ce jour, une première tranche de travaux a été approuvée sur les parties communes des bâtiments I, H et N.

Pour poursuivre cette OPAH dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'adapter le dispositif conventionnel et le règlement d'intervention

Concernant l'aspect conventionnel et afin d'optimiser les travaux sur les parties communes des bâtiments à réhabiliter contribuant ainsi à la réduction de la précarité énergétique affectant les ménages occupants cette copropriété, la Ville et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour déplafonner le montant de travaux subventionnables par bâtiment initialement déterminé et le fixer à son maximum, ce que cette dernière a accepté. Dans cette perspective, des financements complémentaires ont été mobilisés et des aides à la solidarité énergétique (ASE) pour les 150 copropriétaires les plus modestes obetnues ; ils font l'objet de ce deuxième avenant à la convention d'OPAH de la copropriété "Cévennes 1".

Concernant le règlement d'intervention de la Ville, il prévoit à ce jour le versement des subventions municipales au terme des travaux et en une seule fois. Il apparaît désormais souhaitable de faire évoluer ce règlement via un avenant n°2 afin de permettre le versement d'acomptes aux syndics de copropriété pour les travaux réalisés en parties communes.

En effet, pour les propriétaires occupants l'ingénierie financière sur laquelle repose tout l'équilibre du dispositif de réhabilitation – à savoir, d'une part, le préfinancement du montant des travaux par la SACICAP FDI évitant aux propriétaires privés d'avancer la part des travaux subventionnés par l'ANAH, la Ville, l'Agglomération et le Département et, d'autre part, les « prêts Mission sociale » à taux zéro ouvrant droit aux allocations logement accordés par la SACICAP FDI aux propriétaires occupants impécunieux pour leur permettre de payer leur reste à charge travaux – est remise en cause par les difficultés que traversent aujourd'hui le Crédit Immobilier de France (CIF Méditerranée) et FDI SACICAP. Face à ces incertitudes, une nouvelle ingénierie doit être envisagée pour mener le programme de réhabilitation à son terme. Le versement d'acomptes par l'ANAH et les collectivités en fonction de l'avancement des travaux constitue un moyen efficace pour poursuivre les réhabilitations sans mettre en péril l'équilibre financier fragile des copropriétés.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée Cévennes 1 et son annexe financière jointes à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°2 au règlement d'intervention de la Ville de Montpellier joint à la présente délibération,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

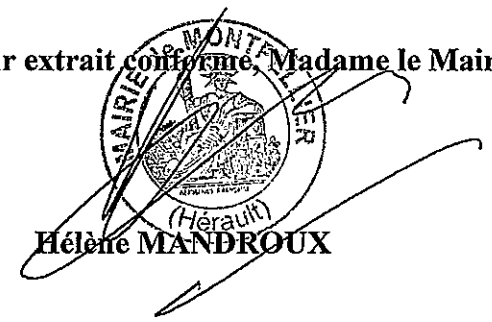

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 542

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 NOV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Etude des potentiels urbains autour de l'autoroute A9 Communauté d'agglomération de Montpellier / Ville de Montpellier / Ville de Lattes / Ville de Saint-Jean de Védas

Convention de groupement de commande Approbation

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Depuis une trentaine d'années, Montpellier connaît une croissance démographique et économique parmi les plus fortes de France, dont la dynamique a largement été étayée par la politique d'aménagement volontariste conduite par la collectivité durant cette période. Après Antigone, Port Marianne et l'amorce des grandes opérations de renouvellement urbain, comme Nouveau Saint Roch ou l'EAI, le développement du territoire montpelliérain s'exprime désormais aussi au-delà des limites communale, construisant progressivement un espace urbain métropolitain qui se concrétise d'ores et déjà au travers de grands projets tels l'EcoCité « De Montpellier à la mer », et notamment du futur quartier « Oz Montpellier Nature Urbaine », appelé à devenir, autour de la nouvelle gare TGV, le cœur de la métropole de demain.

Le sud de l'agglomération de Montpellier est traversé depuis près de 50 ans par l'autoroute A9 dont le tracé sera partiellement déplacé à l'horizon 2017 au droit d'une section reliant, d'est en ouest, l'échangeur n°28 de Vendargues à l'échangeur n°32 de Saint-Jean de Védas. A cette occasion, l'ouvrage existant fera l'objet d'un projet de requalification en vue d'être intégré dans le futur système de contournement urbain de Montpellier selon des objectifs conciliant à la fois efficacité fonctionnelle, apaisement des circulations automobiles et dialogue avec le paysage urbain.
Cette évolution permet ainsi d'envisager une véritable reconquête des abords de l'actuelle autoroute A9 et de s'interroger en particulier sur le devenir d'espaces aux caractéristiques très hétérogènes et pour partie délaissés.

Aussi, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, en partenariat avec les villes de Montpellier, Lattes et Saint-Jean de Védas, toutes trois concernées par ces projets, a décidé de lancer une démarche d'étude urbaine prospective portant sur les modalités d'évolution des espaces urbains situés aux abords de l'autoroute A9 existante.

La réflexion envisagée s'organisera en deux temps :

- définir un projet d'aménagement global, notamment porteur de la nouvelle échelle métropolitaine de Montpellier.
- décliner cette vision générale à l'échelle des différents sites du périmètre d'étude en tenant compte du contexte et, quand ils existent, de l'état d'avancement des projets d'urbanisme structurés existants.

L'ensemble de cette démarche doit aboutir à la définition d'un plan de référence général permettant de coordonner et d'encadrer dans le temps les différents projets d'aménagement situés le long du corridor de l'autoroute A9.
Le montant total de cette étude est estimé à 150 000 € TTC.
Afin d'éviter toute confusion, il importe de préciser que cette étude n'a pas pour objet de définir le projet de requalification de l'autoroute A9 existante qui sera abordé dans le cadre de réflexions ultérieures impliquant notamment les collectivités, l'Etat et la société gestionnaire du réseau autoroutier.

Dans ce contexte, un projet de convention de groupement de commande liant la Communauté d'agglomération aux communes de Montpellier, Lattes et Saint-Jean de Védas a été établi. Ce document fixe notamment les modalités de coordination du groupement et de suivi de l'étude, la passation et le suivi du marché avec le futur prestataire, ainsi que les engagements respectifs et réciproques des parties. Ce document fixe également le montant de la participation financière de chaque partie et son versement échelonné dans le temps selon les maxima ainsi répartis :

- Communauté d'agglomération de Montpellier : 80 000 € TTC
- Ville de Montpellier : 50 000 €TTC
- Ville de Lattes : 10 000 € TTC
- Ville de Saint-Jean de Védas : 10 000 €TTC

Le projet de convention de groupement de commande, soumis à votre approbation et joint en annexe de la présente délibération, sera présenté dans les mêmes termes à l'approbation du conseil communautaire ainsi que des conseils municipaux des villes de Lattes et de Saint-Jean de Védas .

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération liant notamment la Communauté d'agglomération de Montpellier et la Ville pour la réalisation d'une étude sur les potentiels de développement urbain autour de l'autoroute A9 ;
- de prendre acte, de l'association des communes de Lattes et de Saint-Jean de Védas à la démarche initiée par la Communauté d'agglomération de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 543

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 NOV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Reprographie et commercialisation du plan local d'urbanisme et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document

Fixation du prix de vente au public

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par décision n°367 en date du 26 septembre 2012, Madame le Maire a attribué le marché n°2M8538330 de reprographie du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document à l'entreprise :

COPY SHOP
1605 avenue des Platanes
34970 LATTES

Ce marché répond aux besoins de la Ville ainsi qu'aux demandes d'information et de communication émanant des particuliers.

Ainsi, il est nécessaire que le Conseil municipal de la Ville fixe un tarif de vente au public de ces documents.

Il est proposé que ce tarif soit identique à celui payé par la Ville pour ses propres besoins, à savoir :

- Coût d'un dossier complet de PLU :

PRIX HT	PRIX TTC
207,23 €	247,85 €

- Coût unitaire d'une photocopie d'extraits du PLU :

N° de prix	*Descriptif*	*Prix HT*	*Prix TTC*

1	Chemise à sangle dos toilée extensible rouge	1,30 €	1,555 €
2	Chemise élastique 3 rabats 5 plis 180g rouge	0,71 €	0,849 €
3	Chemise 1 pli peau an 24x32 rouge	0,14 €	0,167 €
4	Feuille rouge A4 120g (impression N&B)	0,035 €	0,042 €
5	Feuille rouge A4 80g recto (impression N&B)	0,025 €	0,030 €
6	Feuille rouge A4 80g recto verso (impression N&B)	0,036 €	0,043 €
7	Feuille A4 80g recto (impression N&B)	0,015 €	0,018 €
8	Feuille A4 80g recto verso (impression N&B)	0,026 €	0,031 €
9	Feuille A4 80g recto (impression couleur)	0,10 €	0,120 €
10	Feuille A4 80g recto verso (impression couleur)	0,19 €	0,227 €
11	Feuille A3 80g recto (impression N&B)	0,030 €	0,036 €
12	Feuille A3 80g recto verso (impression N&B)	0,052 €	0,062 €
13	Feuille A3 80g recto (impression couleur)	0,20 €	0,240 €
14	Feuille A3 80g recto verso (impression couleur)	0,38 €	0,454 €
15	Feuille A2 90g recto (impression N&B)	0,20 €	0,239 €
16	Feuille A2 90g recto (impression couleur)	0,60 €	0,718 €
17	Feuille A1 90g recto (impression N&B)	0,30 €	0,359 €
18	Feuille A1 90g recto (impression couleur)	1,00 €	1,196 €
19	Feuille A0 90g recto (impression N&B)	0,50 €	0,598 €
20	Feuille A0 90g recto (impression couleur)	2,00 €	2,392 €
21	Spirale noire 60mm	2,00 €	2,392 €
22	Spirale noire 19mm	0,90 €	1,076 €
23	Spirale noire 12mm	0,60 €	0,718 €
24	Spirale noire 10mm	0,60 €	0,718 €
25	Feuille A4 plastifiée transparente	0,10 €	0,120 €
26	Feuille blanche A4 120g cartonnée	0,10 €	0,120 €
27	Feuille 90g au m² recto impression N&B	0,50 €	0,598 €

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver les prix de vente au public du plan local d'urbanisme et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document qui vous sont proposés,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

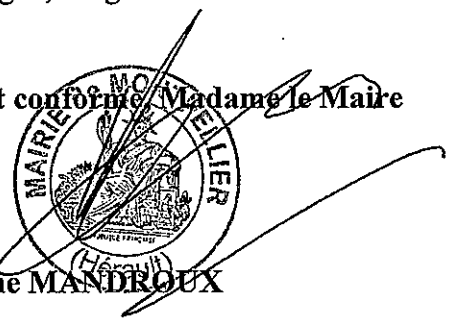

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 545

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 NOV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature. Modification.
Tranche 4 - Lot n° 4A
Société « FDI Promotion »

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du Conseil municipal n°2012/317 en date du 26 juin 2012, la Ville de Montpellier a agréé la candidature de la société FDI Promotion pour la réalisation de logements collectifs sur le lot 4A. Ce programme se composait de logements en accession aidée, en accession intermédiaire et en accession libre.

Dans le cadre de sa commercialisation, FDI s'attache à mobiliser tous les outils visant à renforcer la solvabilité des ménages acquéreurs à la fois en diminuant le prix médian de cession et en augmentant la part en accession abordable de son programme. L'acquéreur a donc souhaité modifier la répartition de la surface hors d'œuvre nette (SHON) pour offrir une large gamme de produits immobiliers susceptible de favoriser un véritable parcours résidentiel en intégrant dans son offre des logements en prêt social location-accession (PSLA), en accession intermédiaire et libre ; ce que la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a accepté. Par ailleurs, lors de l'élaboration de la demande de permis de construire, les contraintes du lot en matière de surface de plancher n'ont pas permis d'atteindre la surface programmée en SHON.

En conséquence, il est proposé de modifier l'agrément de candidature de la société « FDI Promotion » comme suit :

Ancienne candidature

Maître d'ouvrage : FDI Promotion
123 bis, Avenue de Palavas
34966 MONTPELLIER cedex 2

Localisation du projet : Section PB n° 84p et 86p

Surface du lot : 4.635 m²

Nature du projet : 89 logements collectifs

SHON envisagée : 6.200 m² SHON
- dont 1.205 m² SHON en accession à la propriété aidée
- et 1.242 m² en accession intermédiaire

6.500 m² SHON maximale autorisée

Nouvelle candidature

Maître d'ouvrage : FDI Promotion
123 bis, Avenue de Palavas
34966 MONTPELLIER cedex 2

Localisation du projet : Section PB n° 84p et 86p

Surface du lot : 4.635 m²

Nature du projet : 85 logements collectifs

Surface De Plancher (SDP) envisagée : 5.711 m² SDP

- dont 1.427.75 m² SDP en PSLA au prix moyen de 2.400 € TTC/m² de surface habitable, parking compris, soit 25% de la surface du programme,
- 856.65 m² SDP en PSLA au prix moyen de 2.800 € TTC/m² de surface habitable, parking compris, soit 15% de la surface du programme ;
- 856.65 m² SDP en accession intermédiaire, soit 15% de la surface du programme.

5.995 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la modification de l'agrément de candidature de la société « FDI Promotion» pour la réalisation de 85 logements collectifs en accession aidée à la propriété, en accession intermédiaire et accession libre,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 548

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 NOV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Incorporation d'un bien sans maître au domaine privé communal Immeuble cadastré IZ 355 21 rue Saint-Antoine

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les catégories de biens sans maître (article L. 1123-1) et en précise les modalités d'acquisition par la commune (article L 1123-3). Conformément à l'article 713 du Code Civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Aux termes de l'article L 1123-1, 2ème alinéa du Code Général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître « des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Un arrêté municipal n ° 2011/ 3597/T/R du 23 janvier 2012, reçu en Préfecture le 2 février 2012, a constaté que l'immeuble cadastré IZ 355, sis 21 rue Saint-Antoine, répondait aux conditions susvisées et était susceptible d'appropriation par la commune.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues à l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques (notification au Préfet de l'Hérault en date du 14 février 2012, notification au dernier domicile connu du propriétaire en date du 14 février 2012, insertion dans « La Gazette de Montpellier » du 9 février 2012, affichage à l'hôtel de Ville et sur site le 14 février 2012).

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peut être acquis par la commune.

S'agissant d'un immeuble bâti à usage d'habitation, je vous propose d'approuver l'incorporation de ce bien au domaine privé de la Ville, et d'autoriser Madame le Maire à constater cette incorporation par arrêté municipal conformèment à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Pour information, il est précisé que la valeur vénale de ce bien a été évaluée par les services fiscaux, en date du 6 septembre 2012, à 50 000 €.

En conséquence et conformément à la procédure d'acquisition des biens sans maître, nous vous proposons :

-d'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble cadastré IZ 355, sis 21 rue Saint-Antoine à Montpellier,

-d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à constater cette incorporation au domaine communal par arrêté municipal conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjont délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire et à acquitter les frais d'enregistrement y afférents.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

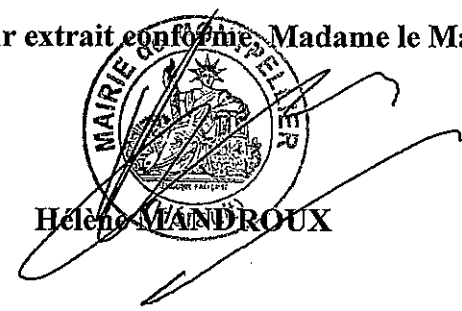

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 549

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 NOV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Bail à construction entre la Ville et "Hérault Habitat" Immeuble sis 599, rue de Puech Villa

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La Ville est propriétaire d'un bien immobilier, situé 599 rue de Puech Villa, cadastré TK 6, et constructible, après démolition des bâtis par la Ville, d'une superficie au sol de 3806 m2, classé au PLU en zone 4AU 6.

Dans le cadre de la nécessaire résorption de l'habitat très précaire, ce terrain disponible et susceptible d'accueillir un programme d'aménagement urbain à vocation sociale, représentant 40 logements et des espaces de vie communs dans un cadre de vie décent, a été sélectionné.

La Ville a recherché un opérateur et bailleur foncier social pour conduire cette opération et Hérault Habitat s'est proposé en décembre 2009 pour accompagner la Ville dans cette démarche. Des études ont été menées depuis lors par Hérault Habitat pour initier le dossier de réalisation de l'opération foncière et un concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la création de 40 logements collectifs locatifs.

Afin de permettre désormais la construction et la gestion des logements, il est proposé de mettre le terrain à disposition d'Hérault Habitat par le biais d'un bail à construction, dont la rédaction serait confiée à Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, sur les principes suivants examinés en lien avec le preneur :

-la passation d'un bail de longue durée (52 ans), correspondant à l'amortissement de l'opération, dont le prix de revient est estimé à hauteur de 4 461 657 €, avec l'obligation pour le preneur de réaliser un programme de 40 logements collectifs ainsi qu'un local à usage commun, le preneur ne pouvant modifier la destination des lieux mis à sa disposition,
-l'apport par la Ville du terrain d'une valeur estimée, en fonction des droits à construire disponibles,à 725 000 €,
-un droit de retour des biens à la Ville en fin du bail,
-le versement d'une redevance annuelle par le preneur à l'euro symbolique, conformément à l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2012,
-la prise en charge par le preneur des frais de l'acte de constitution de bail.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-de décider de mettre à disposition d' Hérault Habitat la parcelle TK 6, propriété de la Ville, d'une superficie de 3806 m2, en vue de la réalisation d'un programme de 40 logements sociaux et d'un local à usage commun, sur un terrain situé 599, rue de Puech Villa, par le biais d'un bail à construction à l'euro symbolique d'une durée de 52 années,

-d'autoriser la signature d'un bail à construction rédigé à cet effet par Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, selon les principes ci-avant exposés,

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 512

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Bourse Animation Jeunes
Attributions de subventions 2012

Michel PASSET rapporte :
Dans le cadre du développement des actions de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et en partenariat avec le tissu associatif, met en place des actions de sensibilisation pour permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur Ville.

La **Bourse Animation Jeunes** constitue une aide financière dont l'objectif est de soutenir les projets associatifs en direction des jeunes montpelliérains. Ces projets d'actions en faveur des 12/29 ans peuvent être proposés par les opérateurs tout au long de l'année.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale.
Les actions menées doivent répondre à une exigence éducative.
Comme les années précédentes, les porteurs de projets associatifs ont élaboré des programmes correspondant à ces objectifs afin d'obtenir une aide financière de la Ville de Montpellier.
Pour assurer le suivi de chaque projet, un bilan est demandé à chaque association à l'issue de leur réalisation.
Différentes associations montpelliéraines ont présenté des projets, dont le dossier est établi dans le respect des articles du règlement joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets des associations retenues, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2012 du Service Jeunesse la somme ***3 000 euros*** et de la répartir de la manière suivante:

Association L'avis culturel
Association montpelliéraine créée en septembre 2004
Titre du projet: Fanzine culturel
Quartiers: Hôpitaux-Facultés et Centre
Objectif: Fanzine culturel
Cette association culturelle estudiantine de Montpellier projette de lancer un nouveau visuel pour un fanzine culturel pour tous les jeunes montpelliérains.
Montant proposé : 500 €

Association La Compagnie Théâtre du Sud
Association montpelliéraine créée le 12 octobre 2011
Titre du projet: Paroles de Ris (rire en ancien français
Quartiers: Mosson, Près d'Arènes, Croix d'Argent
Objectif :
L'association promeut des valeurs culturelles et éducatives par le biais du théâtre. Elle souhaite mettre en place des ateliers de théâtre d'alphabétisation pour des jeunes montpelliérains.
Montant proposé : 1 000 €

Association WINDIZ, L'ASSOCIATION
Association créée le 12 mai 2011
Titre du projet: Le FOS DOMM
Quartier: Hôpitaux-Facultés
Objectif :
L'association souhaite aider, informer et rassembler les jeunes arrivants à Montpellier. Dans ce cadre elle initiera une journée d'acceuil et éditera un guide d'accueil et d'information pour leur faire découvrir la ville.
Montant proposé : 1 000 €

Association du Salon des Métiers et des Professionnels de l'Ecologie
Association créée en octobre 2010
Titre du projet: Salon des métiers et des professionnels de l'écologie
Quartier: Hôpitaux-Facultés
Objectif :
Afin de favoriser les échanges entre professionnels et le grand public pour le sensibiliser à l'Ecologie, l'association a pour objet d'organiser la cinquième édition du « Salon des métiers et des professionnels de l'Ecologie ».
Montant proposé : 500 €

Code	Associations	FM	Montant
3082	Association : L'avis culturel	M	500
5554	Association : La Compagnie Théâtre du Sud	M	1 000
	Association : WINDIZ, L'ASSOCIATION	M	1 000
5417	Association : Association du Salon des Métiers et des Professionnels de l'Ecologie	M	500
TOTAL GENERAL :			**3 000**

LES CREDITS SERONT A PRELEVER SUR LA LIGNE 1937 NATURE 6574, CHAPITRE 924

« En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:
- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de ***3 000 euros***;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. »

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

20

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 513

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Bourse Initiatives Jeunes 2012
Participation de la Ville

Michel PASSET rapporte :
La Ville de Montpellier, avec la mise en place de la Bourse Initiatives Jeunes par son Service Jeunesse, témoigne de l'intérêt qu'elle porte aux initiatives de sa jeunesse.

La Bourse Initiatives Jeunes est une aide financière qui vise à soutenir toutes les actions et les initiatives permettant l'intégration et l'implication de la jeunesse. Elle est destinée aux jeunes de 16 à 29 ans résidant à Montpellier.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et le vivre ensemble à Montpellier. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels ou associatifs.

Le dossier doit comporter une présentation du projet et son budget. Outre l'intérêt du projet pour qu'une action soit éligible, le candidat doit faire appel à d'autres financeurs.
Les attributions sont établies conformément au règlement interne joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de novembre, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2012 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de ***3 950€,*** et de la répartir de la manière suivante :

Alix FORT, travailleur handicapé
Production culturelle
Portes ouvertes
Réaliser une étude photographique de l'esthétisme de l'univers du flamenco, captation visuelle du corps dans sa gestuelle et ses expressions propres à cette danse inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO en 2010.
Exposition de photos à l'Espace Montpellier Jeunesse et à la maison pour tous Albertine SARRAZIN.

Montant accordé: 750 €

Julien PONTIER, en recherche d'emploi
Production culturelle
Résonnance dans un bocal
Après une formation de deux ans au JAM, Julien souhaite se lancer sur la scène nationale en enregistrant son premier album dans un studio montpelliérain «IN THE BOX».
Diffusion et concert à l'Espace Montpellier Jeunesse.
Montant accordé: 1200 €

Mathieu SABOURIN, consultant en politiques européennes
Vivre ensemble à Montpellier
L'Europe des petits pas
Montrer à travers une marche de 8000 km un autre visage de l'Europe dans sa diversité territoriale et culturelle et promouvoir la pratique de la randonnée.
Projection-débat à l'Espace Montpellier Jeunesse.
Montant accordé: 1000 €

Aude GUIRAO, étudiante en Master 2
Production culturelle
CONGA
Réaliser un film sur l'histoire de Fernando Conga, exilé dans notre région après la guerre civile espagnole.
Diffusion à l'Espace Montpellier Jeunesse.
Montant accordé: 1000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de ***3 950€,***
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2012,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 514

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique solidarité

Christiane FOURTEAU rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

Ces structures mettent en place différentes actions afin de restaurer et de développer le lien social dans les quartiers. Elles interviennent par ailleurs auprès d'un public en difficultés psychologiques et sociales en leur proposant différentes activités et temps de rencontres.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville de Montpellier et afin de permettre aux structures ci-dessous de développer l'ensemble de leurs activités, il est proposé :

- d'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
369	Institut de Victimologie du Languedoc Roussillon	Fonctionnement	1 000 €
2101	Lieux Ressources Montpellier	Fonctionnement	3 000 €

- d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
1451	Association Relais Enfants Parents Languedoc	Fonctionnement	2 000 €
1878	Comité de Montpellier d'Entraide Membres de la Légion d'Honneur	Fonctionnement	300 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21497, pour un montant de 6 300 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 515

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Transfert de la compétence Eau Potable
Procès verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier des biens mobiliers et immobiliers par la Commune de Montpellier
Autorisation de signature

Philippe THINES rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

Conformément aux articles L.1321-1 et L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence, cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, établi contradictoirement entre les Communes concernées par le transfert et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Ce procès verbal doit préciser :
- l'identification et la délimitation physique des biens immeubles utilisés,
- leur consistance en précisant leur état et leur situation juridique,
- les biens meubles utilisés à l'exercice de la compétence eau potable,
- la valeur comptable des ces biens et leur amortissement,
- les contrats relatifs à l'exercice.

Elle a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, entraînant des opérations d'ordre patrimonial pour les Communes. La Communauté d'Agglomération assure ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le procès-verbal correspondant a été établi en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Les biens mis à disposition comprennent notamment une station de captage à la Source du Lez, deux usines de production d'eau potable, Arago et Portaly, 8 réservoirs, une usine de surpression, 5 usines

d'élévation ainsi que 639 km de réseau d'adduction d'eau potable. Ces équipements sont exploités dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public confié à VEOLIA Eau et arrivant à échéance le 31 décembre 2014, également transféré.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de transfert de la compétence eau potable ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce procès-verbal et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

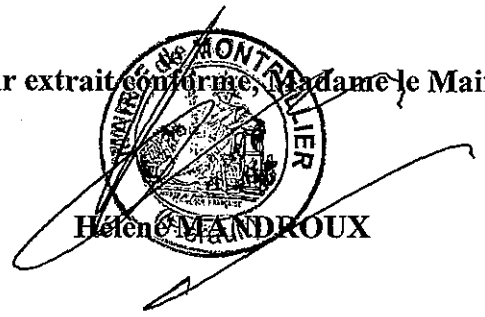

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 516

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Délégation de Service Public
Lot parkings Comédie/Antigone
Délibération de principe

Philippe THINES rapporte :

Le parking souterrain Comédie, situé à Montpellier sous la place de la Comédie, est actuellement géré par la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) sur la base d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2006. Le contrat de délégation de service public de TaM pour l'exploitation du parking Comédie arrive à échéance le 31 décembre 2013. Ce parking sur 4 niveaux, offre au total 824 places dont 17 pour les personnes à mobilité réduite.

Le parking souterrain Antigone, situé sous la place du Nombre d'Or à Montpellier, est actuellement géré par TaM dans le cadre d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009. Le terme de ce contrat est fixé au 31 janvier 2014.
Le parking comprend 252 places sur 2 niveaux, dont 6 places pour les personnes à mobilité réduite.

Il apparaît alors opportun de regrouper les deux parcs de stationnement au sein d'une même délégation de service public. Cette délégation unique pour ces deux parkings présente des avantages financiers pour la Ville et des avantages en termes d'exploitation pour le futur délégataire.
Il convient donc dès à présent d'entamer une nouvelle procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation, à partir du 1er janvier 2014 pour le parking Comédie et à partir du 1er février 2014 pour le parking Antigone, d'un nouveau délégataire dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de ce service public. Le Conseil Municipal, aux termes de la loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation ci-après définie dans ses grandes lignes et précisé dans le rapport de présentation joint en annexe.

Concernant le choix qui s'offrait à la Ville entre la gestion en régie ou la gestion déléguée, il a été décidé de recourir à la gestion déléguée pour les raisons suivantes:

- les responsabilités respectives en terme de définition de la politique générale de stationnement, du ressort de l'autorité organisatrice, et de gestion, qui relèvent de l'exploitant, sont plus nettement distinguées dans le cas d'une gestion déléguée que dans celui d'une gestion en régie ;
- la gestion d'un parc de stationnement requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes techniques, de l'analyse et de la prise en compte des besoins de la clientèle, de l'optimisation de la maintenance du parc. L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maitrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'autres ouvrages ;
- le recours à une entreprise spécialisée dans la gestion des parcs de stationnement permet de mettre au service de l'exploitation des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles ;
- sur le plan financier, la gestion du service expose la collectivité à un certain nombre de risques sur les coûts d'exploitation, mettant en jeu des montants importants, en particulier en termes de maintenance des matériels. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maitrise de ces coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention ;

L'exploitation des parkings Comédie à partir du 1er janvier 2014, et Antigone à compter du 1er février 2014, sera effectuée par voie d'affermage pour une durée de 8 à 10 ans, le délégataire assumera donc la gestion des ouvrages pour le compte de la Ville :
- d'une façon générale, il aura seul les responsabilités des relations avec les usagers ;
- il assurera l'entretien courant des parcs ;
- il se rémunérera directement auprès des usagers ;
- il versera une redevance à la Ville.

Le principe de renouvellement des délégations et ses caractéristiques principales ont été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la poursuite de l'exploitation des parcs de stationnement Comédie et Antigone au sein d'une même délégation de service public ;
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- de décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T. qui conduira à la désignation de l'exploitant des parkings Comédie et Antigone ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 517

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Mise en oeuvre du plan de gestion Lez / Mosson et affluents
Approbation des travaux 2013
Demandes de subventions

Philippe THINES rapporte :

La Ville de Montpellier entretient régulièrement le Lez et les principaux cours d'eaux dans leurs parties publiques. L'entretien des parties privées incombe aux propriétaires riverains et de ce fait est souvent insuffisant voire inexistant. Ce manque d'entretien sur une partie significative des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson entraine l'accumulation de la végétation. Ce phénomène de formation d'embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.
Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.
La Déclaration d'Intérêt Général se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Suite à la délibération du conseil municipal du 6 février 2012, la procédure de déclaration d'intérêt général a été réalisée (arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau du 1er juin 2012), la maîtrise d'ouvrage des travaux peut ainsi être assurée par la commune.

La mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune de Montepplier en 2013 se traduira par la réalisation de travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eaux du Lez, du Verdanson, du Font d'Aurelles, de la Lironde du Mejean, de la Lironde, du Rieutord et du Rieucoulon pour une estimation de 167 224 €HT soit

200 000 €TTC. Sur les berges du Lez des actions de plantation sont prévues pour une estimation de 66 890 €HT soit 80 000 €TTC. Le montant total de travaux s'élève ainsi à 234 114 €HT soit 280 000 €TTC.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, ces opérations sont subventionnées par le FEDER, l'Agence de l'Eau aux taux suivants :

- 50% sur le montant TTC pour le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) - action 2.1.4 du Document de mise en oeuvre du 03.04.2009
- 30% sur le montant TTC pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

soit un total de 80% d'aide sur le montant TTC pour cette opération, les 20% restant étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Ville de Montpellier. Le SYBLE assurera la coordination et le suivi des travaux en appui de la commune.

Pour les interventions situées en domaine privé, l'accès aux berges se fera en concertation avec les riverains par l'intermédiaire de « conventions de droit de passage ». Aucune contribution financière ne sera demandée aux riverains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de gestion Lez/Mosson et affluents et le programme de travaux prévu sur la commune de Montpellier,
- d'approuver la réalisation des travaux de restauration forestière de la ripisylve et les actions de plantation prévues en 2013 sur les cours d'eaux de la commune de Montpellier,
- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. |

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Régulation Trafic
Déplacement opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 518

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Convention de correction et d'exploitation des données du Fichier National des accidents corporels de la circulation

Philippe THINES rapporte :

La stratégie de la sécurité des déplacements s'inscrit dans une démarche méthodologique engagée par la Ville de Montpellier. Pour cela, un outil d'aide à la décision en matière de sécurité des déplacements a été développé. Cet outil de travail est alimenté par les données géolocalisées des accidents corporels de la circulation, et permet de cibler les zones d'accumulation des accidents.

Ces données sont renseignées par la Police Nationale qui complète, à partir des procés-verbaux, une base de données détaillant le lieu et les caractéristiques de chaque accident. Ensuite, cette base de données est recueillie par l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière de l'Hérault (ODSR), qui s'assure de la fiabilité des données avant de les mettre à disposition des acteurs de la sécurité routière.

Cette méthode de travail (collecte, correction et exploitation des données accident) nécessite un étroit partenariat avec les forces de l'ordre et l'ODSR encadré par la délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière. Cet organisme élabore et met en œuvre, au plan national, la politique de lutte contre l'insécurité routière.

L'échange de cette base de données « accident » est indispensable pour pérenniser ce nouvel outil d'aide à la décision. A cet effet, la convention de correction et d'exploitation des données issues du Fichier National des accidents corporels de la circulation doit être renouvelée, pour une durée de trois ans, entre la Ville de Montpellier et la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer cette convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Eclairage public

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 519

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Maintenance et modification des équipements d'éclairage public

Philippe THINES rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite disposer d'un marché à bons de commande pour les travaux de maintenance et de modification du réseau d'éclairage public, réparti en quatre lots géographiques :

- lot n° 1 : quartiers Port Marianne et Près d'Arènes ;
- lot n° 2 : quartier Montpellier Centre ;
- lot n° 3 : quartiers Croix d'Argent et Cévennes ;
- lot n° 4 : quartiers Hôpitaux-Facultés et Mosson.

Une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3°al., 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics a donc été lancée.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché, reconductible trois fois par période d'un an. La période initiale d'un an démarrera à compter du 1er janvier 2013.

Par lot, le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre 170 000 € HT et 680 000 € HT.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières
  - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise).
- au niveau des offres :

- valeur technique de l'offre au regard du cadre mémoire technique (60 %)
- prix des prestations (40 %)

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2013

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 23 octobre 2012 a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées :

- Par la société CEGELEC pour le lot n°1
- Par la société CITEOS pour le lot n°2
- Par la société SPIE pour le lot n°3
- Par la société SPIE pour le lot n°4

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

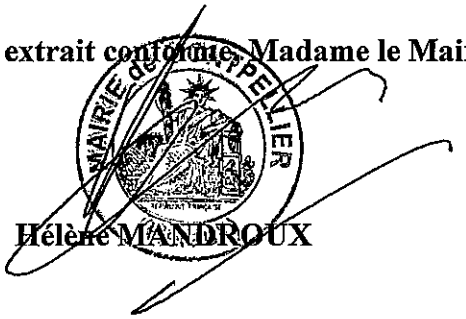

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Propreté Publicité Proximité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 520

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Dénominations de voies

Philippe THINES rapporte :

Dans le cadre du programme de dénomination des voies de la commune de Montpellier, il vous est proposé les dénominations suivantes :

QUARTIER MOSSON

- MOSSON

L'allée reliant la Maison Pour Tous Léo LAGRANGE à l'avenue de Barcelone n'est pas dénommée, **nous proposons** :

Allée Henri CORRE
(1942-2012)
Responsable associatif montpellierain

Henri CORRE, né le 3 mars 1942 à Montpellier, est décédé le 9 aout 2012. Ancien fonctionnaire des PTT, père de quatre enfants, il fut un grand acteur de la vie associative montpelliéraine.
Henri Corre a vécu à la Paillade dès 1977 et défendait avec conviction l'image de son quartier.
Président de l'association des habitants et des travailleurs de la Paillade (l'AAHTP) depuis 1994, c'est tout naturellement qu'il a endossé en 2002 le rôle de président du Conseil Consultatif de Quartier pour « se mettre au service de son quartier ».
La médaille de la ville lui a été remise par le Maire Hélène Mandroux, en présence de Monsieur Serge Fleurence, premier adjoint, pour services rendus à la collectivité et un engagement sans faille auprès des habitants de la Mosson.

~

QUARTIER HOPITAUX FACULTES

- AIGUELONGUE

Au-dessus du groupe scolaire Aiguelongue, la voie reliant la rue des Tourterelles à la place Harriet TUBMAN n'est pas dénommée, **nous proposons:**

Rue Bernard FRESNEY
(1943-1995)
Elu et responsable associatif montpelliérain

Bernard FRESNEY, né en 1943, est décédé le 5 juin 1995. Monsieur FRESNEY était très impliqué dans la vie de son quartier, son logement était une Maison Pour Tous avant l'heure, il servait d'atelier de confection pour les chars du carnaval et de salle de réunion. Sa porte était toujours ouverte aux habitants du quartier.
Il fut président du club de foot d'Aiguelongue de 1975 à 1987 puis vice-président du stade de Lunaret.
Il fut aussi président du comité de quartier Aiguelongue de 1975 à 1995.
Elu au District de Montpellier de 1989 à 1995, il était en charge de l'environnement.

~

Dans le même quartier, au-dessus du groupe scolaire Aiguelongue, l'allée qui conduit à l'école maternelle Luis de CAMOENS, elle n'est pas dénommée, **nous proposons :**

Allée Adolphe ANGLADA
(1911-2008)
Résistant et responsable associatif montpelliérain

Adolphe ANGLADA, né le 17 octobre 1911, est décédé le 23 février 2008.
Chevalier de l'ordre national du Mérite et de la Santé publique, Adolphe Anglada est une figure de la Résistance à Montpellier. Manipulateur radio à l'hôpital, ce lieutenant FFI participait à l'admission clandestine de maquisards blessés, hospitalisés sous de faux noms. Son nom de code était "Toubib".
Adhèrant au parti radical depuis1934, il fonda la fédération héraultaise du parti radical de gauche en 1972 et il créa le mouvement des radicaux de gauche.
En 1935, il adhère au syndicat unique des hospices et occupe les fonctions de secrétaire régional adjoint. Il a été le co-fondateur de la mutuelle du personnel hospitalier et crée en 1948 l'association nationale du personnel paramédical et d'électroradiologie. Il crée le comité de quartier Nord en 1957 qu'il présidera 9 ans. Passionné par sa ville, il rassemblera une photothèque de plus de 5000 documents.

~

Au détour des berges du Lez, au droit de la rue de la Draye, un espace public remarquable n'est pas dénommé, **nous proposons :**

Allée Nicole MOSCHETTI-STAMM
(1944-2012)
Géographe et élue montpelliéraine

Géographe de profession et mère de trois enfants, elle avait partcicpé à la création du groupe des Verts à Montpellier en 1984. Conseillère municipale Verts dès 1989, c'est avec Georges Frêche en 2001, puis aux côtés d'Hélène Mandroux en 2004 qu'elle va mener bataille pour que les questions environnementales soient l'un des principaux axes de la politique de la Ville ; elle y parviendra avec succès puisqu'en 2011, Montpellier décrochera le titre de capitale européenne de la biodiversité.

- PLAN DES QUATRE SEIGNEURS

Cet ancien chemin (entre le rond-point Germaine RICHIER et la rue Arthur YOUNG) est aujourd'hui réduit à une impasse parallèle à la route de Mendes. Si les documents du cadastre ont conservé l'ancien nom d'usage, il n'y a pas aujourd'hui d'acte officiel dénommant cette rue. Cette rue non cadastrée fait partie du domaine public. **Nous proposons de la dénommer :**

Impasse de MONTMAUR

- HOPITAUX FACULTES

La rue Pierre ANTONINI a été dénommée par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010. Sa biographie ne faisait pas alors référence à son action auprès de la Ligue des Droits de l'Homme, **nous proposons de renommer la rue :**

Rue Pierre ANTONINI
(1921-2008)
Enseignant, syndicaliste, conseiller général et président de la LDH

Pierre Antonini, né le 30 janvier 1921 à Paris, est décédé le 23 septembre 2008.
Professeur au lycée Joffre pendant toute sa carrière, il exerça parallèlement une activité syndicale et politique. Il est élu au Conseil Général en 1976 et en deviendra le vice Président. Il est également un responsable local de la ligue des droits de l'homme et de l'union rationaliste et enfin délégué départemental de l'éducation nationale dans les années 80.

QUARTIER CEVENNES

- ALCO

Une impasse a été créée à l'occasion de la création du rond-point des Portes de l'Hérault. Elle relie la résidence Le Bois d'Alco à la rue Antony KRUGER, cette impasse n'est pas dénommée, **nous proposons :**

Impasse du Bois d'ALCO

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions de dénomination de voies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 521

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Gardiennage de sites
Sécurité et accompagnement évènementiel
Surveillance d'expositions
Autorisation à signer les Marchés

Régine SOUCHE rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer un marché de services permettant de désigner des prestataires chargés du gardiennage de sites, de la sécurité et accompagnement évènementiel ainsi que de la surveillance d'expositions.

Pour réaliser ces prestations, il a été publié le 18 juin 2012, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics, et comportant trois lots.
Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, passés en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ces marchés conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 02 octobre 2012, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés désignées ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprises	Moyenne des besoins sur 1 an en Euros H.T.	Montants retenus sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
1 – Gardiennage de sites	SURVEILLANCE MONTPELLIERAINE SECURITE 34080 Montpellier	250 000,00	106 881,85
2 – Sécurité et	AGENCE 34	100 000,00	100 938,50

accompagnement évènementiel	SECURITE 34970 Lattes		
3 – Surveillance d'expositions	AGENCE 34 SECURITE 34970 Lattes	350 000,00	132 837,00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 02 octobre 2012.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 522

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Pavillon Populaire, exposition Adieu la Suisse ! Construction et déconstruction d'un mythe photographique Demande de subvention

Philippe SAUREL rapporte :

La Ville de Montpellier présentera du 16 novembre 2012 au 24 février 2013, au Pavillon Populaire, l'exposition photographique *Adieu la Suisse ! Construction et déconstruction d'un mythe photographique.*
Cette exposition permettra de mieux faire connaître au public l'extraordinaire vitalité de la photographie documentaire suisse, aussi bien « classique » que contemporaine. Chaque exposition est vue en moyenne par 25 000 visiteurs, un catalogue spécifique est édité pour chaque exposition, la couverture médiatique nationale et internationale est assurée par une attachée de presse.

A ce titre et en raison de la promotion faite à la Suisse via cette exposition, la Ville de Montpellier est susceptible de bénéficier d'une contribution financière de la Fondation Suisse pour la Culture Pro Helvetia.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le dépôt de demande de subvention auprès de la Fondation Suisse pour la Culture Pro Helvetia ;
- De dire que le montant de la subvention sera imputée en recettes et en dépenses sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 523

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Agora des Savoirs 4ème saison
Cycle de conférences 2012 - 2013
Partenariats avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier et avec l'association Croqu'Oreilles - Divergence.FM

Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 05 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe de l'Agora des savoirs. Cette manifestation a pour ambition de promouvoir et de favoriser la diffusion des connaissances sous la forme de conférences ouvertes à tous et de valoriser le monde de la recherche et de l'enseignement universitaires.

Le programme de cette quatrième saison 2012 - 2013 de l'Agora des Savoirs a été élaboré en lien avec le Comité scientifique composé d'enseignants représentant les trois universités de Montpellier, de chercheurs rattachés aux différents laboratoires de la Ville. Ces conférences se dérouleront au Centre Rabelais les mercredis à partir de 20h 30 du 06 novembre 2012, exceptionnellement un mardi ce jour-là, jusqu'au 29 mai 2013.

Le thème exploré cette année portera sur : *« Usages des savoirs et des sciences »* et fera l'objet de vingt-quatre conférences dont quatre portraits de savants. Une conférence se déroulera avec deux conférenciers. Six conférences seront données par des universitaires montpelliérains. Une conférence est faite en partenariat avec le Café-Géo de Montpellier, une autre avec les Mercredis de l'Antiquité, une troisième avec le 37e colloque international de l'Association Française Pour l'Étude de l'Âge du Fer et une quatrième avec La Fondation Sciences Citoyennes.

Une séance inaugurale intitulée *«La volonté que la liberté de l'autre soit»* a été donnée le mardi 06 novembre par Jean Claude AMEISEN. Une conférence de clôture intitulée *Gaia Global Circus* sera prononcée par Bruno LATOUR, le mercredi 29 mai 2013. Les quatre portraits de savants porteront sur : Georges Cuvier, Henri Poincaré, Ambroise Paré, Dimitri Mendeleiev.

Après la conférence un repas est pris avec le conférencier invité, le responsable de la programmation de l'Agora des Savoirs et des invités représentatifs du monde universitaire montpelliérain ou tout autre personne qualifiée au regard du sujet abordé.

La Ville prendra en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration à concurrence d'une enveloppe maximum de 17 000 € pour l'ensemble de la saison. Le montant de la prestation par conférencier est fixé à 500 € pour 23 d'entre-eux et à 1 000 € pour les 2 conférenciers invités à donner les conférences d'inauguration et de clôture.

Il convient donc d'établir pour chacun des intervenants une convention. Les 25 conférenciers sont les suivants : Jean Claude AMEISEN, Christian LAVAL, Yves LACOSTE, Claudine COHEN, Pierre-Henri GOUYON, Miguel BENASAYAG, Thomas BENATOUÏL, Cyril HUGONIE, Denis PUY, Jean-Yves DORMAGEN, Damien GAYET, Emmanuel TODD, Christian GRATALOUP, Raphaël MATHEVET, Jean-Marc LÉVY-LEBLOND, Yves CITTON, Michela MARZANO, Roger DACHEZ, Jean Baptiste FRESSOZ, Anne-Marie MARTINEZ, Jean-Pierre BRUN, Henri DUDAY, Michel RAYMOND, Danielle FAUQUE, Bruno LATOUR.

Afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'ensemble des conférences il est prévu de diffuser les 24 conférences, d'une part sous la forme de vidéos conférences diffusées en différé, d'autre part sous la forme d'un programme radiophonique en direct et d'une diffusion en direct sur le site de la Ville www.montpellier.fr
À cet effet un partenariat de co-production est envisagé avec :

- La Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier (MSH – M), groupement d'intérêt scientifique agissant pour le compte du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Sud de France (PRES Sud de France), qui procédera à la captation des 24 conférences filmées qui se dérouleront au Centre Rabelais. Elles seront visibles sur le site de la Ville comme sur le site web « msh-m.tv ». Par ailleurs, la Direction de la Communication diffusera en direct les 24 conférences sur Dailymotion. Le devis est joint en annexe.

- L'association Croqu'Oreilles - Divergence.FM, juridiquement constituée en association loi de 1901, radio montpelliéraine, qui procédera quant à elle, à la diffusion en direct des 24 conférences sur ses ondes. Le devis est également joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature des conventions avec les conférencier(ère)s pour un montant total de 13 500 € (Treize mille cinq cents euros) TTC ainsi que la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour un montant maximum de 17 000 € pour l'ensemble de la saison ;
- D'approuver les partenariats avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier pour un montant de 18 943,34 € (Dix huit mille neuf cent quarante trois euros et 34 cts) TTC, et avec Croqu'Oreilles-Divergence FM pour un montant de 16 720 € (Seize mille sept cent vingt euros) TTC ;
- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 524

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Agora des Savoirs quatrième saison
Convention de partenariat avec la librairie Sauramps

Philippe SAUREL rapporte :

Le succès de l'Agora des savoirs, qui ne s'est jamais démenti au cours de ses trois premières saisons, démontre, de manière indiscutable, le grand intérêt que porte le public montpelliérain à la culture scientifique et aux humanités.

Le mardi 6 novembre 2012, date de la séance inaugurale prononcée par Jean-Claude AMEISEN, médecin et chercheur en biologie, la ville de Montpellier a ainsi lancé la 4ème saison de cette manifestation. Sa programmation, composée de 24 conférences, jusqu'au 29 mai 2013, porte sur le thème suivant : **Usages des savoirs et des sciences.**

Dès la première édition, la Ville de Montpellier a tenu à placer au cœur de ce dispositif le livre – et en particulier l'essai scientifique -, en tant que medium essentiel de partage des connaissances, objet de savoir et de plaisir. Partenaire dès l'origine du projet, la librairie Sauramps est ainsi présente, chaque mercredi soir, dans le hall du Centre Rabelais pour présenter un choix d'ouvrages du conférencier ainsi que ceux qui concernent le thème traité par son intervention. Se voit ainsi valoriser le rôle du libraire spécialisé en tant que médiateur indispensable capable de proposer une bibliographie adéquate. Cela permet surtout au public de pouvoir prolonger par la lecture, s'il le souhaite, son apprentissage et sa découverte d'un thème scientifique. Le choix de la librairie Sauramps s'explique par le rôle qu'elle joue toute l'année et depuis de très nombreuses années dans la valorisation et la mise en lumière du type d'ouvrages précisés ci-dessus (essais, livres universitaires, humanités et sciences humaines...) : sa légitimité dans le domaine du débat d'idées, de la vulgarisation scientifique et de la spécialisation universitaire, en fait un partenaire essentiel de l'Agora des savoirs.

À cette fin la Ville de Montpellier met à disposition de la librairie Sauramps, chaque mercredi soir, un espace dans le hall d'entrée du Centre Rabelais pour y présenter les ouvrages des conférenciers. La librairie Sauramps accompagne quant à elle la manifestation en consacrant un espace à la promotion des livres des conférenciers au sein de son magasin du Triangle, tout le long de la saison. Elle diffuse le programme aux accueils de ses magasins Sauramps Triangle et Sauramps Odyssée. Elle met en ligne sur son site internet la programmation de

chaque saison, en échange de quoi la Ville lui offre l'opportunité de mettre également en ligne les vidéos des conférences déjà passées. Elle annonce enfin sur son programme papier de rencontres et de manifestations mensuelles les conférences du mois, en indiquant leur titre, le nom du conférencier, la date, l'heure et le lieu.

En complément des partenariats que la Ville de Montpellier a passé avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier, la radio Divergence FM et le quotidien gratuit DirectMatin Montpellier +, la convention de partenariat que nous proposons de passer avec la librairie Sauramps complète le dispositif de diffusion et de promotion du programme de l'Agora des Savoirs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 525

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

La Panacée, Art et Culture contemporaine
Demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour le projet C.A.P.E. Europe

Philippe SAUREL rapporte :

Depuis 10 ans, le collectif flamand Crew et son directeur artistique Eric Joris, développe des créations artistiques avec des technologies immersives en collaboration avec des scientifiques et des ingénieurs. Ces créations s'articulent autour de la conception de dispositif permettant au spectateur de se retrouver au cœur d'un film à 360 degrés associant images préenregistrées et images en direct. Une expérience à la frontière de la réalité et de la fiction qui questionne les modalités de perception et de construction de la réalité et qui peut permettre au spectateur de faire un troublant voyage dans l'espace et le temps.
Avec le projet C.a.p.e Europe, le collectif Crew propose de faire de nouvelles créations artistiques avec ce dispositif immersif mais aussi de partager ces technologies de pointe avec d'autres artistes. L'enjeu et l'ambition de ce projet est de créer un nouveau médium d'expression pour des artistes de différentes disciplines.

Ce projet mobilisant environ 2 millions d'euros sur une durée de 4 ans (2013-2016) se structure autour d'un réseau de 10 partenaires prestigieux dans le domaine des arts visuels, du cinéma, de la danse et du théâtre. On compte ainsi parmi ces partenaires des structures telles que le Vooruit (Gand), le Tanzquartier (Vienne), l'Institut National de l'Audiovisuel (Varsovie), l'Ecole d'art d'Utrecht, le Battersea Art Centre (Londres)…
Ce premier cercle est relayé par un ensemble de partenaires associés tels que Mons 2015, le Musée d'art contemporain de Zagreb…

La Panacée participe au premier cercle des partenaires. L'établissement de la Ville de Montpellier s'engage dans ce programme européen :
- à produire deux créations : l'une d'Eric Joris autour de la ville de Rio (collectif Crew), l'autre d'un artiste invité (de préférence un cinéaste)
- à diffuser ses deux créations
- à organiser un workshop de recherche artistique d'une durée d'une semaine avec des étudiants notamment de la résidence universitaire.

L'ensemble de cette activité se déroulera sur l'année 2015.

Le coût total de l'opération est de 178 772 euros, dont 63 868 seront pris en charge directement par le collectif Crew.
La Panacée prendra en charge 114 904 euros, somme de laquelle sera déduite la participation financière demandée à l'Union Européenne , à savoir 42% (soit 48 259,68 euros).
Le financement réel mis en œuvre par la Panacée devrait donc s'élever à 66 644,32 euros ; d'autres soutiens financiers seront recherchés autour de ce projet (Région et Etat - Ministère de la Culture notamment).

Les enjeux de ce projet sont de plusieurs ordres : positionner La Panacée dans un réseau européen dynamique et prestigieux ; contribuer au développement d'un nouveau medium artistique à la frontière de plusieurs disciplines artistiques ; proposer au spectateur une expérience artistique totalement inédite ; générer une dynamique de réflexion autour des technologies immersives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la participation de La Panacée au projet C.a.p.e Europe sur les bases budgétaires décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès du programme Culture de l'Union Européenne
- De dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 526

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Théâtre Jean Vilar
Convention d'aide à la diffusion théâtrale avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Philippe SAUREL rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément à ses compétences et aux orientations de sa politique culturelle, accorde des aides spécifiques aux théâtres de l'Agglomération de Montpellier, dans le cadre d'un fonds d'aide à la diffusion théâtrale ;

Le spectacle *Eh bien dansons maintenant*, présenté au théâtre Jean Vilar du 17 au 19 octobre 2012, a qualité à bénéficier de cette aide de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Une convention d'aide à la diffusion théâtrale doit ainsi être conclue entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, afin que cette dernière puisse participer à l'achat du spectacle *Eh bien dansons maintenant*, pour un montant ferme et définitif de 4 000.00 € TTC.

Conformément à cette convention, la Ville de Montpellier assurera l'ensemble des charges du budget artistique non couvert par cette contribution et conservera le produit des recettes d'entrées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention d'aide à la diffusion théâtrale avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, jointe en annexe ;
- D'imputer la recette correspondante sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

LR

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 527

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Théâtre Jean Vilar
Dispositif Pass Culture
Convention avec le CROUS de Montpellier

Philippe SAUREL rapporte :

Par déliberation du 25 juin 2012, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administrative CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour la mise en oeuvre de ce projet.

Le dispositif Pass Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Directement rattaché à la Ville depuis le 1er janvier 2011, le théâtre Jean Vilar s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass Culture.

Sur présentation de la carte Pass Culture et contre remise d'une contremarque, les étudiants pourront ainsi bénéficier de places au théâtre Jean Vilar au prix préférentiel de 5 à 10 € au lieu de 6 à 21 €, le CROUS prenant à sa charge un montant complémentaire de 1 à 5 € par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass Culture (montant auquel sera ajouté la compensation financière du CROUS), selon le tableau de compensation indiqué dans la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour la participation du théâtre Jean Vilar au dispositif Pass Culture ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 528

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Cinéma Nestor Burma
Convention entre la Ville et l'association Les Chiens Andalous, dispositif Collège au cinéma

Philippe SAUREL rapporte :

Le dispositif Collège au Cinéma, implanté depuis 2000-2001 dans le département de l'Hérault, propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les partenaires culturels ainsi que des professionnels, les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de Collège au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

L'enjeu est de former le goût et de susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, dans leur format d'origine, notamment en version originale, d'offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations, de veiller à l'accès sur l'ensemble du territoire du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique, de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma et d'offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes.

Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif. Les échelons déconcentrés des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale (Conseillers cinéma en DRAC et Inspections d'académie), les Conseils généraux, les établissements cinématographiques et les enseignants volontaires constituent le réseau Collège au cinéma. Les Conseils généraux accompagnent la mise en œuvre de l'opération sur le terrain. Ils financent les 2 interventions de professionnels en classe ainsi que le transport des collégiens vers les salles de cinéma, dans un

souci d'aménagement du territoire. L'inspection d'académie est chargée des relations avec les établissements scolaires (inscription des élèves, statistiques) et finance également les stages de formation.

L'association « Les Chiens Andalous » est le coordinateur de ce dispositif en collaboration étroite avec le **Centre de Ressources Education Culture Numérique**, coordinateur Education Nationale, implanté à l'école Georges Simenon, dans le quartier Mas Drevon.

Ce dispositif a la particularité de **faire travailler ensemble les salles de cinéma, les collèges et les enseignants, l'Inspection Académique, la DRAC LR ainsi que le conseil Général** qui a inscrit le dispositif dans le programme d'éducation artistique et culturelle du Conseil Général de l'Hérault, « Les chemins de la culture », une des trois grandes priorités d'interventions de la politique culturelle départementale en partenariat avec l'Etat (Education Nationale et DRAC LR). Il concerne près de 1900 élèves sur le département de l'Hérault, dont environ 550 élèves sur la ville de Montpellier.
Le cinéma Nestor Burma a rejoint le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012 et a ainsi accueilli 144 élèves (5 classes au total) et souhaite renouveler cet accueil pour l'année scolaire 2012-2013 souscrivant aux objectifs d'éducation à l'image et d'équilibrage de l'offre pour les établissements implantés à l'ouest de la ville.

Pour cette seconde édition 4 établissements sont déjà pré-inscrits, ce qui représente environ 194 élèves (7 classes au total). Ces classes pourront donc assister, au Cinéma municipal Nestor Burma, à 3 films, présentés par la chargée du jeune public.

Dès sa mise en place en 2000, les partenaires ont souhaité, en plus des séances de cinéma, proposer un programme d'accompagnement des films et de découverte des métiers du cinéma. Les enseignants et leurs élèves bénéficient, en plus des 3 séances de cinéma, de 2 heures d'atelier d'Analyse filmique sur un des films au programme ainsi que de 2 heures de Rencontre avec un professionnel du cinéma.

La convention prévoit un tarif de 2.50 € par élève, avec un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs. Après chaque séance en salle, un professionnel du cinéma vient débattre avec la classe des films en fournissant des notions de lecture d'image.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'approuver le tarif de 2.50€ par enfant pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 528

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Cinéma Nestor Burma
Convention entre la Ville et l'association Les Chiens Andalous, dispositif Collège au cinéma

Philippe SAUREL rapporte :

Le dispositif Collège au Cinéma, implanté depuis 2000-2001 dans le département de l'Hérault, propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les partenaires culturels ainsi que des professionnels, les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de Collège au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

L'enjeu est de former le goût et de susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, dans leur format d'origine, notamment en version originale, d'offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations, de veiller à l'accès sur l'ensemble du territoire du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique, de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma et d'offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes.

Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif. Les échelons déconcentrés des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale (Conseillers cinéma en DRAC et Inspections d'académie), les Conseils généraux, les établissements cinématographiques et les enseignants volontaires constituent le réseau Collège au cinéma. Les Conseils généraux accompagnent la mise en œuvre de l'opération sur le terrain. Ils financent les 2 interventions de professionnels en classe ainsi que le transport des collégiens vers les salles de cinéma, dans un

souci d'aménagement du territoire. L'inspection d'académie est chargée des relations avec les établissements scolaires (inscription des élèves, statistiques) et finance également les stages de formation.

L'association « Les Chiens Andalous » est le coordinateur de ce dispositif en collaboration étroite avec le **Centre de Ressources Education Culture Numérique**, coordinateur Education Nationale, implanté à l'école Georges Simenon, dans le quartier Mas Drevon.

Ce dispositif a la particularité de **faire travailler ensemble les salles de cinéma, les collèges et les enseignants, l'Inspection Académique, la DRAC LR ainsi que le conseil Général** qui a inscrit le dispositif dans le programme d'éducation artistique et culturelle du Conseil Général de l'Hérault, « Les chemins de la culture », une des trois grandes priorités d'interventions de la politique culturelle départementale en partenariat avec l'Etat (Education Nationale et DRAC LR). Il concerne près de 1900 élèves sur le département de l'Hérault, dont environ 550 élèves sur la ville de Montpellier.
Le cinéma Nestor Burma a rejoint le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012 et a ainsi accueilli 144 élèves (5 classes au total) et souhaite renouveler cet accueil pour l'année scolaire 2012-2013 souscrivant aux objectifs d'éducation à l'image et d'équilibrage de l'offre pour les établissements implantés à l'ouest de la ville.

Pour cette seconde édition 4 établissements sont déjà pré-inscrits, ce qui représente environ 194 élèves (7 classes au total). Ces classes pourront donc assister, au Cinéma municipal Nestor Burma, à 3 films, présentés par la chargée du jeune public.

Dès sa mise en place en 2000, les partenaires ont souhaité, en plus des séances de cinéma, proposer un programme d'accompagnement des films et de découverte des métiers du cinéma. Les enseignants et leurs élèves bénéficient, en plus des 3 séances de cinéma, de 2 heures d'atelier d'Analyse filmique sur un des films au programme ainsi que de 2 heures de Rencontre avec un professionnel du cinéma.

La convention prévoit un tarif de 2.50 € par élève, avec un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs. Après chaque séance en salle, un professionnel du cinéma vient débattre avec la classe des films en fournissant des notions de lecture d'image.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'approuver le tarif de 2.50€ par enfant pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 529

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Cinéma Nestor Burma
Dispositif Lycéens au cinéma

Philippe SAUREL rapporte :

Le dispositif **Lycéens au cinéma** est implanté dans la région depuis 2005-2006.

Le dispositif a pour objectif de faire évoluer le regard porté par les lycéens sur des cinématographies méconnues, voire rejetées, de développer chez eux une approche critique de l'image animée et de leur donner la capacité de cerner les enjeux d'un film.

La coordination régionale a été confiée au Festival Cinéma d'Ales et l'opération est accompagnée par des coordinations départementales. Dans le département de l'Hérault, le coordinateur est l'association Languedoc Roussillon Cinéma.

Ce dispositif à vocation nationale est mis en œuvre dans le cadre des conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'Etat (CNC, DRAC) et les Régions. Il est donc co-financé par le Ministère de la Culture et les Conseils Régionaux.

Ce dispositif a la particularité de **faire travailler ensemble les salles de cinéma, les établissements scolaires et les enseignants.**

Le cinéma Nestor Burma a rejoint le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012 et a ainsi accueilli 265 élèves (9 classes au total) et souhaite renouveler cet accueil pour l'année scolaire 2012-2013 souscrivant aux objectifs d'éducation à l'image et d'équilibrage de l'offre pour les établissements implantés à l'ouest de la ville.

Pour cette seconde édition, 3 établissements sont déjà pré-inscrits, ce qui représente environ 260 élèves (9 classes au total). Ces classes pourront donc assister, au Cinéma municipal Nestor Burma, à 3 films, présentés par la chargée du jeune public.

La convention prévoit un tarif de 2.50 € par élève, avec un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs. Après chaque séance en salle, un professionnel du cinéma vient débattre avec la classe des films en fournissant des notions de lecture d'image.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le cahier des charges joint en annexe
- D'approuver le tarif de 2.50€ par élève pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

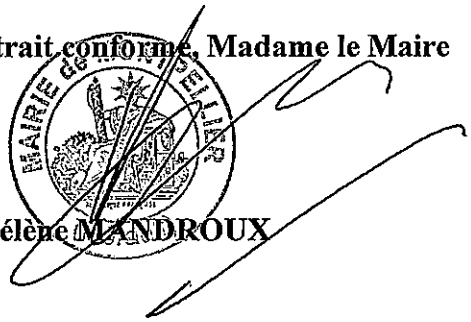

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 530

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Cinéma Nestor Burma
Convention avec le CROUS de Montpellier
Dispositif Pass' Culture

Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 25 juin 2012, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour la mise en oeuvre du projet Pass'Culture.

Le dispositif Pass Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Ouvert en février 2011, le cinéma municipal Nestor Burma, dans le quartier Celleneuve, s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass Culture, auquel il a adhéré dès la rentrée universitaire 2011

Sur présentation de la carte Pass Culture et d'une contremarque cinéma Pass Culture, les étudiants pourront ainsi continuer à bénéficier de places au cinéma Nestor Burma au prix préférentiel de 3.70 €, le CROUS prenant à sa charge un montant de 0.80 € par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass Culture, soit 4.50 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour le renouvellement de la participation du cinéma Nestor Burma au dispositif Pass Culture, pour l'année universitaire 2012-2013
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 531

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Christian BOUILLE rapporte :
Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

M. Yann TROUSSELET, 46 rue du Faubourg Figuerolles (propriétaire occupant)	4.000,00 €
Mme Karine LAGARDE, 28 rue Dom Vaissette (propriétaire occupant)	1.133,00 €
Synd cop 55 rue F bg Figuerolles – compte spécifique travaux FONCIA (parties communes)	3.903,00 €
Synd copro du 4 rue du Refuge, M. GROSMAIRE syndic bénévole (parties communes)	1.410,30 €
- Mme Marie-José BERTRAND compte copropriété, 5 rue Bouschet de Bernard (parties communes)	243,63 €
- Syndic copro 6 bd Renouvier, chez cabinet Hugon Redon	1.014,12 €
- Cop 1 rue Bornier sous couvert GPI (parties communes)	4.000,00 €
- ABL SARL, 2 rue Dom Vaissette (parties communes)	2.272,67 €
Total :	**17.976,72 €**

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 17.976,72 € correspondant aux 8 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 532

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Quartier des Cévennes
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Copropriété Cévennes 1
Attribution de subventions parties privatives

Christian BOUILLE rapporte :

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Monsieur KARAM	Monsieur SKOUTI	Madame DORMOY	Monsieur ROMANO
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative	Partie Privative
Nature des travaux	Electricité, chauffage, sols, murs	Electricité et double vitrage	Electricité, chauffage, plomberie,	Electricité
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment J	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment I	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment J
Dépense subventionnable	8941,00€	3851,59€	10000,00€	3179,44€
Subvention Ville	894,00€	385,00€	1000,00€	159,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 894,00€ à Monsieur KARAM, une subvention de 385,00€ à Monsieur SKOUTI, une subvention de 1000,00€ à Madame DORMOY, une subvention de 159,00 € à Monsieur ROMANO ;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville (Nature 2313/numéro de ligne 16 039) ;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

61

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 536

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Crèche multi accueil "les Enfantines"
Mise à disposition de locaux à l'Association Languedocienne pour la Jeunesse

Françoise PRUNIER rapporte :

Dans le cadre de sa politique de petite enfance, la Ville de Montpellier poursuit le développement de son offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. C'est dans ce but que, par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux de rénovation de locaux appartenant à la Ville, situés dans le quartier Aubes-Pompignane, au 35 rue André Malraux, pour y aménager un multi accueil de jeunes enfants.

A l'issue de cette rénovation, les locaux seront mis à disposition de l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ), dont le siège est situé 2256 route de Mende à Montpellier, moyennant une redevance annuelle de 10800 €. Soit un montant minoré de 9 000 € par rapport à la valeur locative annuelle évaluée à 19 800 €. Cette redevance étant constitutive d'une subvention annuelle en nature, elle devra être à la fois reportée sur le compte administratif de la Ville de Montpellier et dans les comptes annuels de l'association. Cependant, la mise à disposition sera consentie à titre gratuit pendant le mois qui précèdera l'ouverture de l'établissement au public afin d'en permettre l'équipement intérieur.

Compte tenu de la superficie des locaux (180 m^2), 15 places d'accueil, au lieu des 10 places initialement prévues, seront créées en horaires élargis. La crèche « Les enfantines », pourra ainsi accueillir les enfants du quartier de 7h à 19h30 du lundi au vendredi.

L'action fera l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, de façon à intégrer 15 places au lieu de 10.

Compte tenu des dispositions explicitées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la réalisation d'un multi accueil de 15 places dans ces locaux,

- de solliciter les demandes d'aide à l'investissement les plus larges possibles auprès des organismes compétents,
- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit pendant le mois qui précèdera l'ouverture au public
- d'approuver la redevance annuelle minorée à 10 800 € et de porter la subvention annuelle en nature d'un montant de 9 000 € au compte administratif de la Ville de Montpellier
- d'approuver la convention de mise à disposition du domaine public de la Ville jointe en annexe
- de prévoir le financement municipal de ces places au titre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 et d'approuver les termes de la convention de partenariat qui prévoit les modalités de financement de cet établissement,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

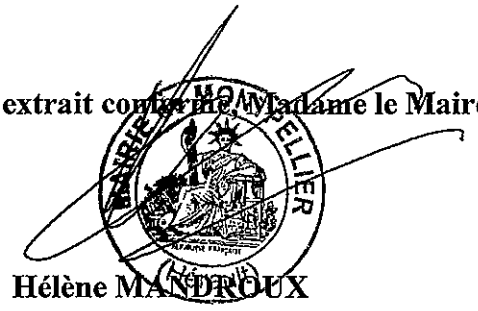

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 537

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Activités d'éducation physique et sportive en temps scolaire
Convention de partenariat
Académie de Montpellier - Ville de Montpellier

Patrick VIGNAL rapporte :
La Ville de Montpellier dans le cadre de la réussite éducative, a toujours affirmé son engagement fort envers les jeunes. La pratique sportive s'inscrit dans le projet de socialisations et permet ainsi d'organiser des partenariats.

L'éducation physique et sportive en temps scolaire est une mission qui incombe au personnel de l'Education Nationale, mais dans les écoles maternelles et élémentaires, un personnel qualifié et agrée peut assister l'équipe pédagogique.

La Ville de Montpellier apporte son soutien à l'Education Nationale par la mise à disposition d'équipements sportifs, de matériel et par l'intervention de 15 éducateurs et opérateurs territoriaux, soit 3 300 heures annuelles.

Ce personnel municipal intervient sur des classes de cycle III des écoles de la Ville de Montpellier. Les conditions générales de l'organisation des interventions, les agréments nécessaires, les responsabilités et les conditions de sécurité sont ainsi fixées.

Toutefois, la contribution de la Ville à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général du projet mis en œuvre, est assimilable à une subvention en nature valorisable à un montant de 67 700 € (salaires et achat de matériel pédagogique).
Le montant de cette subvention en nature sera porté aux comptes administratifs de la Ville et de l'Académie de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville dans le temps scolaires pour l'année 2012-2013 ;

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des moyens humains et techniques de la Ville pour les activités d'E.P.S. eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 67 700 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans les comptes administratifs de la Ville et de l'Académie de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 538

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2012-2013

Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire par un partenariat fort avec les associations. C'est aussi en collaboration avec ces associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative et d'insertion dans la vie active.
La Ville de Montpellier attribue par an à 220 associations, plus de 75 000 heures de créneaux à titre gratuit, afin qu'elles puissent mener leurs activités et entraînements.

L'offre sportive montpelliéraine est extrêmement riche car diversifiée quant aux publics, aux âges, aux disciplines.

Les critères d'attribution prennent en compte le caractère local, sportif et non lucratif de l'association, l'aspect social des pratiques, la diversification et le développement des disciplines, la participation à des évènements locaux, les publics ciblés et le développement du sport comme outil de prévention.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met en place une convention pour l'attribution des créneaux annuels qui permet de contractualiser et formaliser un fonctionnement et d'afficher la contrepartie financière réelle que contribue l'attribution de créneaux. Le montant global de la subvention en nature offerte aux associations représente la somme de 3 314 957,45 €.

En effet, ces autorisations d'occupation du domaine public constituent des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés (nombres d'heures utilisées x tarif horaire) sont calculés en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 fixant les tarifs pour 2012 applicables au domaine public occupé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- *de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représente la* pratique sportive des associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- d'approuver les subventions en nature valorisables aux montants indiqués sur cette même liste soit 3 314 957.45 € ;
- de dire que ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer les conventions afférentes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 539

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Maisons pour tous de la Ville de Montpellier
Mise à disposition de salles à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :
Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, vous avez validé lors du dernier Conseil Municipal du 25 juillet, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).
Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.
Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2012/2013, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 10 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 2520 €.

Les associations concernées sont : AIRIS, Compagnie A l'Affût, Des mains pour le faire, Comité de quartier St Clément, MONTPEL'LIBRE, Compagnie GEMINI, Devenet, Comité de quartier Tournezy, APIEU et UDAF

La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 10 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 3465 €.

Les associations concernées sont : Street Way, Africatala, Kamala, AVEC, Jazz à tous les étages, Nounous Petits Baigneurs, Comité de quartier Tournezy, Fondation Abbé Pierre, Amicale du Nid 34, Secours Populaire l'Association Sportive et Culturelle Croix d'Argent Montpellier, Anim'Frimousse, Los Cumbiamberos del sur, Justice pour le Petit Bard et Eurogrece

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 540

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Le Rockstore - Protocole d'accord avec la société d'exploitation et de production musicale du Rockstore

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Par acte passé le 24 juin 2009, la Ville a procédé à l'acquisition d'un immeuble, avec effet plein et entier à compter du 12 octobre 2009, sis 20 rue de Verdun figurant au cadastre sous les références HM 491.

Cet immeuble faisait l'objet d'un bail commercial datant de 1994 au profit de la S.A. ROCKSTORE laquelle avait elle-même, la même année, conclu un contrat de location-gérance au bénéfice de la SEPM ROCKSTORE.

Par acte passé sous seing privé en date du 25 janvier 2011, signifié à la Ville le 4 février 2011, la S.A. ROCKSTORE a procédé à la cession de son fonds de commerce, incluant le droit au bail, au bénéfice de la SEPM ROCKSTORE.

Par acte en date du 10 novembre 2011, la Ville et la SEPM ROCKSTORE ont conclu un nouveau bail commercial.

Ledit bail prévoit la réalisation par la Ville de travaux importants d'isolation et de mise en conformité sur l'immeuble dont elle est propriétaire avec pour seule compensation pour la SEPM Rockstore une suspension du loyer pendant toute la durée d'indisponibilité de l'immeuble.

Depuis, la Ville a pu affiner tant sa programmation de travaux que le planning de ceux-ci. Il en résulte une indisponibilité du site du 1er janvier 2013 au 31 septembre 2013.

Cette programmation affecte durement l'exploitation commerciale du fonds de la SEPM ROCKSTORE mettant potentiellement en cause son avenir.

Devant cette situation, les parties ont engagé des discussions relatives à la prise en compte de leurs intérêts respectifs et ont convenu qu'il était nécessaire de déroger, pour cette seule campagne de travaux, aux stipulations du bail commercial les liant.

Afin de formaliser ces discussions, un protocole d'accord a été rédigé.

En vertu de ce protocole, le montant de la compensation prévue serait fixé à 131 639 €. Le paiement s'effectuerait sur présentation de justificatifs. Si les pièces présentées ne justifiaient pas d'un montant total de 131 639 €, la Ville ne paierait qu'à hauteur des justificatifs fournis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord « SARL SEPM Rockstore – Ville de Montpellier » joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le protocole d'accord en question.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 541

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie, Salle du Conseil municipal,* le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Exploitation du parc de stationnement du nouvel Hôtel de Ville de Montpellier - Avenant n° 1

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville, la réalisation d'un parking souterrain a été décidée afin de répondre aux besoins en stationnement de ce nouvel espace public.

Le parking, situé sous le parvis nommé « Place Georges Frêche », a été construit dans le cadre de la concession publique d'aménagement de la ZAC du Nouvel Hôtel de Ville, mise en place par délibération du 29 mai 1996.

Par délibération n° 2011/333 du 20 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de retenir EFFIA Stationnement pour l'exploitation en son nom du parking de l'Hôtel de Ville, pour une rémunération sur cinq ans de 1 689 797,50 € HT, soit 2 020 997,81 € TTC.

Différentes modifications à apporter au contrat initial s'avèrent nécessaires :

- La modification des heures d'ouverture du parking : extension des plages d'ouverture en 24h/24 afin d'améliorer le service à la clientèle.
  Cette modification n'a aucune incidence financière car elle ne modifie pas le temps de présence sur site 24h/24 du titulaire.

- Prestation partielle au démarrage de l'exploitation (pas de présence la nuit) : Pour la période du 12 au 30 octobre 2011, une présence du titulaire 24h/24 ne se justifiait pas techniquement et économiquement.
  Cette modification entraîne une diminution du montant du marché de 4 893,25 HT par rapport à la rémunération intiale.

- L'intégration du contrat de maintenance des 2 ascenseurs duplex, la gestion des ascenseurs par l'exploitant garantissant un meilleur service au public du parc de stationnement, en réduisant les temps entre découverte et traitement des anomalies, et en améliorant le retour d'informations vers le client.

Cette modification entraîne une augmentation du montant du marché de 49 476 € HT pour la période du 12 octobre 2012 au 12 octobre 2016 (pas de participation financière pour la première année de maintenance).

Le nouveau montant du marché public serait ainsi de 1 734 380,25 € HT, soit 2 074 318,78 € TTC, d'où une augmentation du montant du marché de 2,64 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter ces trois modifications au contrat ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 1H078331 « Exploitation du parking du futur Hôtel de Ville de Montpellier » ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

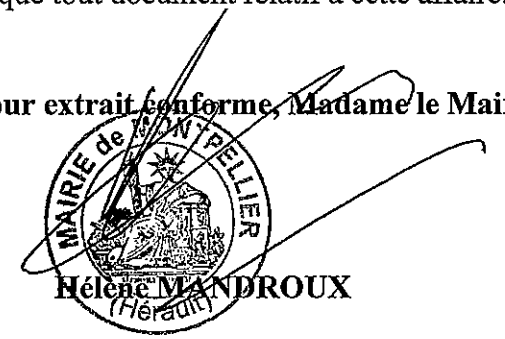

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 544

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Mme Nancy MUSCAT, 28 rue du Faubourg Saint Jaumes	10.431,45 €
M. Omar BESSAOUD, 23 rue Adam de Craponne	1.950,00 €
H.I.G. « Les Aigrettes », 4 rue Reynes	2.853,73 €
H.I.G. « Candeliers Berthelot », 47 bd. Berthelot (50 % de la subvention)	2.762,41 €
SDC 14 rue Durand C/O RAYNAUD Immobilier (solde de la subvention)	1.846,98 €
Total	**19.844,57 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 19.844,57 € correspondant aux 5 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),

- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 546

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,. Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

ZAC "Port Marianne-République"
Acquisition d'un terrain
Propriété BOYET
Avenue Raymond Dugrand
parcelle cadastrée SC 106p

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Madame Simone BOYET est propriétaire d'un terrain nu cadastré SC 106 d'une superficie de 2175 m2 situé avenue Raymond Dugrand. Cette parcelle est incluse dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne-République créée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008.

Aussi, par courrier du 7 septembre 2012, et en vertu des articles L 123-17 et L 230-1 du code de l'urbanisme, la propriétaire a adressé à la Ville une mise en demeure d'acquérir une partie de son terrain représentant une emprise foncière de 700 m² issue de cette parcelle SC 106. Elle envisage de céder ultérieurement à la Ville le solde de la parcelle, soit un terrain de 1475 m².

Des négociations ont été menées par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (S.E.R.M.) dans le cadre de la convention de mandat signée le 25 mai 1990 avec la Ville pour la réalisation des acquisitions foncières sur l'ensemble du secteur de Port Marianne.

Mme Simone BOYET a signé une promesse unilatérale de vente à la Ville de ce terrain de 700 m² situé en zone AU0-2 du PLU au prix de 21.000 €. Ce montant est conforme à l'estimation des services fiscaux du 21 juin 2012.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous demandons :

- d'autoriser l'acquisition de la propriété de Mme Simone BOYET, parcelle cadastrée SC 106p située avenue Raymond Dugrand, au prix de 21.000 €,

- d'autoriser la saisine du notaire du vendeur afin de rédiger l'acte authentique constatant cette cession aux frais de la Ville ou de son mandataire,
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, la S.E.R.M. interviendra à l'acte en tant que tiers payeur au titre de la convention de mandat,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conformé, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 547

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Foncier
Opération rue Lafeuillade
vente à la SERM emprise de 12 m²

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, la Ville a déclassé du domaine public un espace libre, non aménagé, d'une superficie de 878 m² environ situé rue Lafeuillade, créant ainsi deux parcelles cadastrées HX 557 de 12 m² et HX 558 de 742 m².

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Grand Coeur, la Ville a vendu à la SERM la parcelle HX 558, l'acte a été signé le 09 octobre 2012.

Afin de corriger les limites parcellaires du lot A créé sur une partie de l'unité foncière, il convient de vendre à également la SERM la parcelle HX 557 de 12 m².

Compte tenu de l'estimation des services fiscaux en date du 22 mars 2012 incorporant cette emprise de 12 m² dans l'évaluation globale de toute l'emprise déclassée, et de la transaction déjà signée avec la SERM pour la parcelle HX 558 pour un montant total de 340 000 €, ce terrain de 12 m² sera cédé à l'euro symbolique.

En conséquence et afin de régulariser la situation foncière, il est proposé de vendre à la SERM la parcelle HX 557 de 12 m² à l'euro symbolique, et de confier la rédaction de l'acte à Maître Bonnary, notaire de la SERM sur cette opération.

Après étude de cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De vendre à la SERM la parcelle HX 557 de 12 m² à l'euro symbolique,

- De confier la rédation de l'acte à Maître Bonnary notaire à Montpellier, aux frais de la SERM, acquéreur,

- D'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

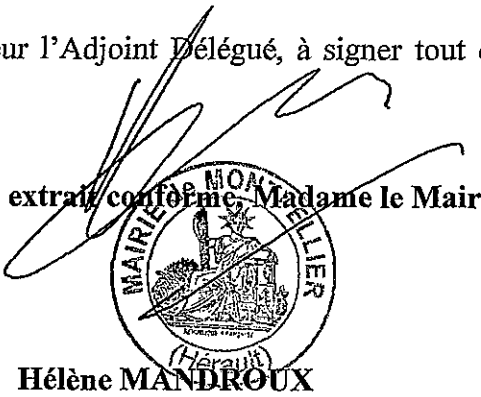

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 550

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Evolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2012 (avenant à la délibération du 29 mai 2012)

Jean-Louis GELY rapporte :
Lors du Conseil Municipal du 29 mai 2012 a été délibéré l'évolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques prévue pour la rentrée scolaire 2012. (Délibération n° 2012/244)

Compte-tenu des effectifs prévisionnels fournis par la ville à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, il a été arrêté lors du Comité Technique Spécial départemental (CTSD) du 29 juin 2012 deux ouvertures supplémentaires de classes maternelles.

- Ecole primaire Olympe de Gouges : ouverture du 4ème poste maternelle
- Ecole primaire Michel de l'hospital : ouverture du 9ème poste maternelle.

Mais également 3 ouvertures supplémentaires pour l'année scolaire 2012-2013 ont été décidées par l'Inspection Académique après constat des effectifs de rentrée .Ces mesures restent provisoires et seront revues lors du Comité Technique Spécial départemental (CTSD)qui se reunira pour la carte scolaire 2013.

- Ecole élémentaire Louisville : ouverture du 10ème poste.
- Ecole maternelle Louise Michel : ouverture du 4ème poste.
- Ecole maternelle Alphonse Daudet : ouverture du 7ème poste.

Au titre du personnel dédié aux écoles, la ville a prévu la création de postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de classes en école maternelle ainsi que la création de postes d'agent technique permanent et d'animateur référent en fonction des ouvertures de classe.

Après étude, il est demandé au conseil Municipal

- d'émettre un avis favorable aux nouvelles ouvertures de classes.
- D'autoriser Madame le Maire ou a défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

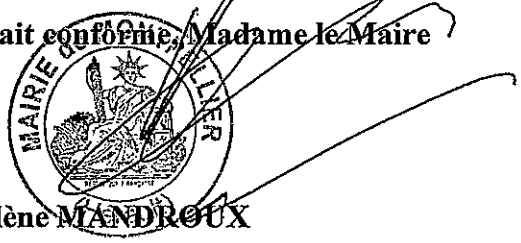

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 551

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Avenant n°1 au marché de construction de l'école primaire François MITTERRAND

Jean-Louis GELY rapporte :

Afin de répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier Malbosc, la Ville a décidé de construire l'école primaire François Mitterrand.

Après une consultation et avis de la Commission d'Appel d'Offres, par délibération en date du 20 juin 2011, la Ville de Montpellier a attribué les différents lots aux entreprises qui avaient présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres très favorables, le maître d'ouvrage a décidé d'affermir en une seule tranche les travaux prévus initialement en plusieurs, ce qui a permis, sur la totalité des lots, la réalisation d'une économie de 52 830,61 € HT.

De ce fait, il a été nécessaire de modifier la teneur de certains travaux comme suit :

Lot	Titulaire du marché	Montant initial du marché (HT)	Justification de l'avenant	Moins value	Plus value	Nouveau montant du marché (HT)	% variation
1	DARVER	2 068 113,80 €	- simplification de la structure - démolitions liées aux travaux entre les deux tranches supprimées	-67 170,17 €		2 000 943,63 €	-3,25%
2	ANDRE TP	138 892,00 €	Modification du réseau hydraulique		15 200,00 €	154 092,00 €	10,94%
3	MIDI ASPHALTE	265 366,11 €	Toiture provisoire du préau supprimée	-35 787,67 €		229 578,44 €	-13,49%
6	DUCROT	167 642,70 €	Demande du bureau de contrôle : double oculus pare-flamme dans les portes en va & vient.		13 131,70 €	180 774,40 €	7,83%
7	FPI	221 636,50 €	demande du bureau de contrôle : cloison coupe-feu a modifiée.		10 908,85 €	232 545,35 €	4,92%
8	CHOLVY	178 212,55 €	Diminution du nombre de classes carrelées	-9 383,40 €	3 422,00 €	172 251,15 €	-3,35%

9	GARCIA	35 741,50 €	Augmentation du nombre de classes en sol souple		9 135,70 €	44 877,20 €	25,56%
11	CHICHE	118 331,50 €	adaptation technique de la ventilation des offices aux nouvelles normes		1 255,84 €	119 587,34 €	1,06%
13	DELTA FACADE	349 205,68 €	Modification de la façade suite à une demande des pompiers.	-7 674,82 €	2 407,17 €	343 938,03 €	-1,51%
16	MULTITEC	259 001,18 €	puissance électrique plus importante pour un meilleur confort d'utilisation		11 724,19 €	270 725,37 €	4,53%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 octobre 2012 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 en ce qui concerne les lots 2, 6 et 9, qui font l'objet d'une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
-D'adopter l'avenant n° 1 au marché n° 1H152691 relatif à la construction du groupe scolaire François Mitterrand.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la ville – Direction de la Réussite Educative : Service Education – Section Investissement - Nature 2313, Fonction 9064, Programme 10314, Opération 06D02899.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 552

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Ecole MITTERRAND- aménagement des espaces extérieurs - lot n° 3 : éclairage public - Avenant de transfert pour changement de raison sociale.

Jean-Louis GELY rapporte :

Suite à la cession du contrat de la société CEGELEC SUD EST à la société CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST, il est nécessaire de procéder à la cession du marché précité à son nouveau titulaire.

Ainsi, à compter du 31 août 2012, le nouveau titulaire de ce marché s'engage à prendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial. Les clauses et conditions des contrats initiaux et des précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente cession.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession du marché susvisé, de la société CEGELEC SUD EST à la société CEGELEC INFRA TERTIAIRE SUD EST, nouveau titulaire, justifié par la réorganisation juridique interne ;
- - D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer l'avenant et plus généralement tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

RU

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 553

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Con Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Restaurants Scolaires - Entretien préventif et curatif du matériel de restauration collective et de buanderie. Autorisation de signer les marchés.

Jean-Louis GELY rapporte :

Plusieurs services municipaux utilisent dans leurs établissements du matériel professionnel ou électroménager tels que fours, sauteuses, armoires frigorifiques, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc…
Ces matériels doivent être entretenus de manière préventive et curative afin d'assurer la continuité du service public à la Cuisine Centrale, dans les restaurants scolaires, les écoles, les crèches et le Parc Darwin.

A cet effet, un marché transversal a été élaboré pour les services Restaurants Scolaires – Education – Enfance – Parc Darwin .

Un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de 1 an (2013) et pourront éventuellement être renouvelés 3 fois (2014-2015-2016).

Les critères de choix pondérés sont :
- 60% valeur technique
- 40% prix.

Après ouverture des enveloppes le mardi 9 octobre 2012, et étude des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2012 a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot	Nom du lot	Montant HT maxi en €/an	Nom du titulaire
1	Entretien des matériels professionnels de	41 000	SALAGER SERRA

	restauration collective de la cuisine centrale		
2	Entretien des matériels professionnels de restauration collective dans les restaurants scolaires	30 000	SALAGER SERRA
3	Entretien des matériels professionnels de restauration collective dans les crèches et halte-garderies	20 000	SALAGER SERRA
Lot	Nom du lot	Montant HT maxi en €/an	Nom du titulaire
4	Entretien des appareils électroménagers de cuisine et de buanderie des écoles, des crèches et du Parc Darwin	9 000	SARL DJL Maintenance
Total Estimation (année 1) HT €		100 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		400 000	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23/10/12 d'attribuer les marchés aux prestataires sus visés,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville
  - du service Restaurants Scolaires 13000 (nature 61558 – fonction 92251.1)
  - du service Education 11000 (nature 61558 – fonction 92211.0 et 92212.0)
  - du service Enfance 10200 (nature 6156 et 61558 – fonction 9264)
  - du service Parc Darwin 27100 (nature 61559 – fonction 92823.2)
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les Entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 554

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Marchés alimentaires Autorisation de signer les marchés

Jean-Louis GELY rapporte :
Dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Montpellier a toujours eu pour priorité d'offrir des repas de qualité aux enfants inscrits aux restaurants scolaires des écoles montpelliéraines.

Pour la partie des marchés de denrées alimentaires arrivant à terme fin 2012, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Cuisine Centrale Municipale, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinés 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de un an (2013) et pourront éventuellement être renouvelés une fois (2014).

Les critères de choix pondérés sont :
- 80% pour la qualité des produits au regard des échantillons et/ou examen des fiches techniques dont la fourniture est obligatoire.
- 20% pour le prix.

Après ouverture des enveloppes le 5 septembre 2012 et examen des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2012 a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
1	Charcuteries	20 000	80 000	BERNARD-JEAN FLOC'H
2	Viandes fraîches sous vide			Offre irrégulière à relancer
3	Viandes surgelées	30 000	120 000	POMONA PASSIONFROID (variante)
4	Poissons surgelés	85 000	340 000	DAVIGEL SAS
5	Légumes surgelés	55 000	220 000	DAVIGEL SAS

6	Légumes 4ème gamme	45 000	180 000	BUONOMO PRIMEURS
7	Pommes de terre stérilisées 5ème gamme	9 000	36 000	BUONOMO PRIMEURS
8	Viandes cuites sous vide basse température	30 000	120 000	GROUPE BIGARD
9	Brandade de morue fraîche	10 000	40 000	SAS COUDENE
10 - 1	Pâtisseries salées cuites fraîches	20 000	80 000	ALPES FRAIS PRODUCTION
10 - 2	Pâtisseries salées cuites surgelées	8 000	32 000	POMONA PASSIONFROID
Lot	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
10 - 3	Pâtisseries sucrées cuites fraîches	12 000	48 000	SARL ID SERVICES
10 - 4	Pâtisseries individuelles sucrées cuites surgelées	15 000	60 000	POMONA PASSIONFROID
Total Estimation (année1) HT €		339 000	1 356 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		678 000	2 712 000	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 23/10/12 d'attribuer les marchés aux prestataires sus visés,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville du service Restaurants Scolaires (nature 60623-fonction 922511 – LC 1501),
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les Entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 555

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique du handicap Exercice 2012

Magalie COUVERT rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu.

De manière complémentaire, la collectivité soutient, en leur attribuant une subvention, les structures qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie et à l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

Aussi, dans le cadre de sa politique en matière de handicap et compte tenu des actions développées par ces structures, il est proposé :

- d'attribuer une *subvention complémentaire aux associations suivantes :*

N° asso	Association	Nature	Montant
1108	Association Valentin Haüy	Fonctionnement	500 €

- d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
2099	Association Socioculturelle Bilingue Fréderic Peyson	Fonctionnement	500 €
5180	Association GHANDIS	Fonctionnement	500 €
5563	AMTRH-KENNEDY - ESAT la Bulle Bleue	Manifestation	2 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21496, pour un montant de 3 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

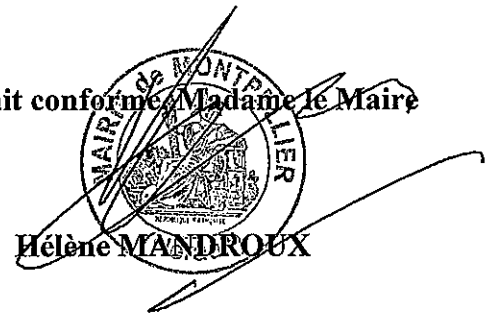

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 556

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Attribution d'une subvention à l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) dans le cadre de l'organisation du forum Handi-Job

Magalie COUVERT rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu.

Depuis 2010, l'association APSH 34 organise durant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées le forum Handi-Job. Cette année, il se tiendra le 13 novembre, au stade Yves du Manoir.

L'objectif de ce forum est de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il a pour ambition d'accompagner les personnes handicapées dans leur recherche d'emploi et/ou de formation mais aussi de sensibiliser les entreprises sur leur responsabilité sociale.

Les temps forts de ce forum permettront de mettre en relation directe des personnes ayant le statut de travailleur handicapé avec des entreprises, de faire connaître les formations disponibles sur le territoire et de préparer les personnes à l'emploi par le biais d'ateliers pratiques. Il est attendu la présence de 70 entreprises et la collecte de plus de 200 offres d'emploi.

Par ailleurs, l'association APSH 34 souhaite avec ses partenaires développer pour la première fois un axe « sensibilisation » avec l'organisation d'animations sportives (rencontres avec des sportifs handicapés, démonstrations...) et l'intervention tout au long de la journée d'une compagnie théâtrale.

Aussi, dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, la Ville de Montpellier souhaite aider cette structure dans l'organisation de cette manifestation en lui attribuant une subvention d'un montant total de 2 500 euros à répartir comme suit :

Commission	Imputation budgétaire	Montant
Handicap	*6574/925/21496*	*1 500 €*
Emploi/Economie	6574/928/2390	1 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation de la subvention tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;

- de prélever sur les crédits inscrits au budget 2012 :

- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 557

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE rapporte :
Le solde des créations et suppressions de postes est équilibré, ces créations et suppressions étant liées à des ajustements de grade ou de cadre d'emplois pour les mêmes agents.
A chaque création, une suppression est générée, selon le détail suivant :

Quatre créations de postes (Médecin 1ère classe, Educateur Principal Jeunes Enfants, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe, Agent de maîtrise) correspondent à quatre suppressions de postes (Médecin 2ème classe, Educateur Jeunes Enfants, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, Adjoint Technique Principal 1ère classe) suite à CAP.

Une création de poste (Attaché) correspond à une suppression (Rédacteur) suite à une réussite à concours.

Une création de poste (Attaché de conservation du patrimoine) correspond à une suppression de poste (Attaché) suite à un transfert de cadre d'emplois.

I - Créations de postes :

Filière administrative :
Attaché : Création d'un poste
Filière culturelle :
Attaché de conservation du patrimoine : Création d'un poste
Filière médico-sociale :
Médecin 1ère classe : Création d'un poste
Educateur Principal Jeunes Enfants : Création d'un poste
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe : Création d'un poste
Filière technique :
Agent de Maîtrise : Création d'un poste

II - Suppressions de postes :

Filière administrative :
Attaché : Suppression d'un poste
Rédacteur : Suppression d'un poste
Filière médico-sociale :
Médecin 2ème classe : Suppression d'un poste
Educateur Jeunes Enfants : Suppression d'un poste
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe : Suppression d'un poste
Filière technique :
Adjoint Technique Principal 1ère Classe : Suppression d'un poste

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Culture et Patrimoine :
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/12/2012 sur des fonctions de Régisseur Exposition et Maintenance. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Architecture Immobilier :
Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/12/2012 sur des fonctions de Chargé de Mission. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Communication :
Un poste d'Attaché à temps complet et un poste d'Attaché principal à temps complet sont vacants à compter du 01/12/2012 respectivement sur des fonctions de Responsable de service et sur des fonctions de Coordinateur éditorial. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces postes pourront être ouverts au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Ressources Humaines :
Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/12/2012 sur des fonctions de Préventeur. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de LATTES (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 558

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Mise à disposition d'un agent de catégorie C auprès de la Caisse des Ecoles

Serge FLEURENCE rapporte :
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Le programme Réussite éducative s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur développement harmonieux. L'objectif du programme est d'offrir un mode d'intervention individualisé inscrit dans un parcours éducatif.

Selon les termes de la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les projets de réussite éducative doivent obligatoirement être portés par une structure juridique ayant une comptabilité publique. Depuis 2006, la caisse des écoles de la ville de Montpellier est la structure porteuse de la plateforme de réussite éducative.

Il est proposé de mettre à disposition un agent de catégorie C à temps complet auprès de la plateforme de réussite éducative de la ville de Montpellier. Les missions de cet agent sont d'assister le coordonnateur en assurant la gestion administrative et comptable.

Cette mise à disposition, qui fera l'objet d'un remboursement intégral de la caisse des écoles auprès de la Ville, prendra effet à compter du 1er décembre 2012 pour une durée d'un an renouvelable sur la base de la pérennisation du dispositif de l'Etat.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette mise à disposition d'un agent de catégorie C de la Ville de Montpellier, auprès de la Caisse des Ecoles

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel de la Ville.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

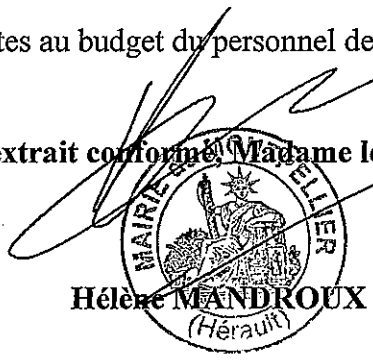

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 559

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

PROTOCOLE D'ACCORD
VILLE DE MONTPELLIER / Mme ARNAUD Joséphine – M. ARNAUD Claude – Mme et M. BELLEC Samuel

Max LEVITA rapporte :

Fin décembre 2010, la Ville de Montpellier pour faire face à une situation d'urgence s'est vue contrainte d'accueillir une population Rom sur son domaine de Grammont, à proximité du Zénith.

Cette installation s'est faite dans des conditions rapides.

Nonobstant l'installation par la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier de sanisettes et toilettes mobiles sur le terrain occupé, accompagnée de diverses formations dispensées par des associations et Médecins du Monde pour former les occupants à l'usage de ces équipements, un certain nombre de problématiques sanitaires ont pu être constatées sur le terrain occupé.

Parallèlement, la Ville de Mauguio s'est faite l'écho de plaintes de certains de ses habitants localisés (famille Arnaud /Bellec) en vis-à-vis du terrain occupé, de l'autre côté de l'autoroute. Ces particuliers se plaignent de subir une pollution de leur nappe phréatique et de leur eau potable et établissent un lien entre l'installation des populations Roms sur le territoire de Grammont et la pollution dont ils sont victimes.

Une étude hydrogéologique mandatée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pu constater une pollution des eaux ainsi que la forte perméabilité des terrains concernés.

Cette étude n'est cependant pas suffisante pour déterminer de manière totalement claire les origines de cette pollution.

A ce stade, bien qu'aucun élément ne permette d'établir formellement un lien de causalité direct et exclusif entre l'occupation des terrains de Grammont et les pollutions subies par les riverains, rien ne permet non plus, a contrario, d'écarter définitivement un tel lien.

La Préfecture de l'Hérault a réuni l'ensemble des parties afin de permettre la recherche d'une solution négociée.

Sur cette base, et les autres solutions techniques envisagées s'étant révélées impraticables, la Ville de Montpellier a pris l'attache des particuliers concernés pour envisager un règlement amiable de la situation.

Cette solution consisterait en la prise en charge financière par la Ville d'un « surcreusement » des forages concernés permettant de récupérer une eau située plus profondément et exempte de pollution.
Les devis présentés par les particuliers font état d'une somme totale de 39 474,19 €.

Dans une démarche de conciliation, eu égard au souhait de la Préfecture de trouver une solution amiable et en prenant en considération la relative faiblesse des sommes concernées et le nombre restreint de particuliers affectés, la Ville de Montpellier accepte la prise en charge financière de ces travaux de forage.

Il est toutefois précisé que cette proposition ne vaut en aucun cas reconnaissance de responsabilité.

Il vous est donc soumis en pièce jointe un projet de protocole d'accord permettant le règlement de cette somme ainsi que les conditions de ce règlement.

Il vous est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe à conclure avec les familles Arnaud/Bellec
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ledit protocole ainsi que totu document relatif à cette affaire.
- De prélever les dépenses realtives à cette affaire sur les crédits isncrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 560

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Exercice 2012 - Décision Modificative n°3 du Budget Principal

Max LEVITA rapporte :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire du Budget Principal, il convient de procéder à des ajustements de fin d'exercice au titre de l'année 2012.

1. Section de fonctionnement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 523 655,10 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 3 2012
920	020	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 034,17
920	020	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 904,38
920	020	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	197 323,60
920	022	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 544,60
920	024	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 711,60
920	024	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 040,12
920	026	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	685,00
921	112	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 158,50
921	112	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00
922	213	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 87 742,00
922	251	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 43 600,00
923	30	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 850,00
923	30	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	371,97
923	30	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 097,85
923	313	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	65 200,00

923	314	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	64 686,83
923	314	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	617,58
924	421	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 180 000,00
924	422	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 300,36
924	422	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	781,87
925	520	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 564,05
928	814	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 149,36
928	822	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 478,22
928	822	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 313,96
928	823	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 209,94
928	824	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 040,00
928	824	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 554,20
929	90	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 153,28
929	91	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 737,66
929	91	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 112,32
931		76	PRODUITS FINANCIERS	12 547,00
932		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	324 167,68
933		73	IMPOTS ET TAXES	886 661,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM3 2012				**1 523 655,10**

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 3 2012
920	020	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	- 12 400,00
920	020	61	SERVICES EXTERIEURS	- 111 000,00
920	020	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	56 963,66
920	020	63	CHARGES DE PERSONNEL	9 700,00
920	020	64	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 300,00
920	020	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	12 000,00
920	021	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 19 800,00
920	021	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 12 200,00
920	022	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	800,00
920	022	64	CHARGES DE PERSONNEL	69 200,00
920	023	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 000,00
920	023	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
920	023	64	CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00
920	024	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 300,00
920	024	64	CHARGES DE PERSONNEL	25 300,00
920	048	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	600,00
920	048	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 7 600,00
921	12	61	SERVICES EXTERIEURS	- 6 000,00
921	12	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00
921	12	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 41 500,00
921	112	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 581,45
921	112	64	CHARGES DE PERSONNEL	8 000,00
922	211	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	- 29 248,99
922	211	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
922	211	64	CHARGES DE PERSONNEL	10 000,00
922	212	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	- 22 169,49
922	212	61	SERVICES EXTERIEURS	- 28 500,00

922	212	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 000,00
922	212	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00
922	213	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	61 418,48
922	213	657361	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	- 80 279,00
922	251	61	SERVICES EXTERIEURS	- 200 000,00
922	251	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 200,00
922	251	64	CHARGES DE PERSONNEL	200,00
923	30	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	117 006,30
923	30	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00
923	30	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 32 000,00
923	30	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	731,00
923	30	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	- 32 450,00
923	312	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
923	312	64	CHARGES DE PERSONNEL	24 000,00
923	323	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 100,00
923	323	64	CHARGES DE PERSONNEL	5 100,00
924	40	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
924	40	64	CHARGES DE PERSONNEL	47 000,00
924	40	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00
924	411	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00
924	411	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 49 500,00
924	412	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
924	412	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 48 000,00
924	421	61	SERVICES EXTERIEURS	- 32 000,00
924	421	64	CHARGES DE PERSONNEL	8 000,00
924	422	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 91 000,00
925	520	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 124 000,00
925	520	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 9 000,00
926	64	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000,00
926	64	64	CHARGES DE PERSONNEL	105 000,00
926	64	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 123 000,00
928	810	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00
928	816	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00
928	820	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
928	820	64	CHARGES DE PERSONNEL	11 000,00
928	821	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 33 000,00
928	822	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	100,00
928	822	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 43 100,00
928	823	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 3 255,51
928	823	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 000,00
928	823	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 1 000,00
928	824	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00
928	824	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 28 500,00
928	824	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 578,00
928	824	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	6 000,00
929	91	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 28 000,00
931		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00
936		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 6 000,00
939		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 875 842,10
TOTAL DEPENSES DE FONTIONNEMENT DM3 2012				**1 523 655,10**

2. Section d'investissement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 9 257 128,22 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

Recettes d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 3 2012
95		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- 3 976 680,00
903	30	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	109 252,75
903	322	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 480,00
903	324	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 3 319,00
908	816	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 241 589,16
908	821	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	167 800,00
908	821	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 800 000,00
908	822	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 5 727,18
908	823	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00
908	824	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 206 055,00
908	824	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	326,08
908	832	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 13 444,88
911		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 238 242,51
919		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 875 842,10
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DM3 2012				**9 257 128,22**

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 3 2012
900	020	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 76 876,24
900	020	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 012 232,34
901	12	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 140 662,48
901	112	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 17 328,00
902	211	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	630 278,84
902	212	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 7 511,18
903	30	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 12 074,15
903	30	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 51 401,75
903	30	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 258 507,97
903	323	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 1 093,68
903	324	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 2 982,74
903	324	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 26 233,78
904	40	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	115 045,00
905	520	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 97 536,05
906	64	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 37 000,00
908	814	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 000,00
908	822	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 318 490,00
908	824	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00
908	824	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 70 000,00

909	91	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 37 709,94
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DM3 2012				**9 257 128,22**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 561

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Attributions de subventions
Exercice 2012

Max LEVITA rapporte :
Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et actions, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

Attribution de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages :

Code	Association	IFM	Montant
425	France Algérie Méditerranée	M	400 €
425	France Algérie Méditerranée	M	400 €
1223	Eurasia	M	600 €
5395	ADAFES	M	800 €
1073	France Israël	M	1 600 €
5412	Assalam de St Martin	M	1 300 €
	Les amis de Montpellier Bethléem	M	1 000 €
2088	ASHADAH	M	350 €
1720	Qi et mouvement	M	500 €
Total			**6 950 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de Montpellier Territoire Numérique :

Code	Association	IFM	Montant
5590	Club Business LR 34	M	3 500 €
Total			**3 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21364, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subventions dans le cadre de la vie associative :

Code	Association	IFM	Montant
3160	Association des Quartiers des Marels II, Pergola, Aiguelongue	M	450 €
292	Mandarine	F	2 000 €
Total			**2 450 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subventions dans le cadre du sport :

Code	Association	IFM	Montant
5167	Génération Taekwondo	F	4 500 €
1225	Montpellier Petit Bard Futsal	F	6 000 €
1309	Pompignane Sport et Culture	F	4 000 €
1549	Comité Départemental Sport Adapté Hérault	F	3 000 €
2004	A.J.P.P.N.	F	1 500 €
5527	Boxing Club des Sourds de Montpellier	F	500 €
3376	Volley Loisirs Compétition Antigone	F	800 €
4489	Ring Athlétic Petit Bard	M	1 500 €
2340	Union Boxing Club	F	2 000 €
	Montpellier Sport de Combat	F	2 500 €
Total			**26 300 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attribution de subvention dans le cadre de la qualité de l'espace public :

Code	Association	IFM	Montant
4534	Le Vieux Biclou	F	6 490 €
Total			**6 490 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

Attribution de subventions dans le cadre de la réussite éducative :

Code	Association	IFM	Montant
3915	OCCE Jean Macé	F	1 000 €
3923	Association Forme et Loisirs	F	1 000 €
324	Les amis du théâtre Pierre Tabard	M	1 000 €
Total			**3 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Attribution de subvention dans le cadre de la santé :

Code	Structure	IFM	Montant
5577	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier – journée soins palliatifs	M	6 000 €
Total			**6 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925.

Attribution de subvention dans le cadre des Finances :

Code	Structure	IFM	Montant
	Cap Com	M	30 000 €
Total			**30 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

Code	Structure	IFM	Montant
5529	PRES – Pôle Recherche Enseignement Supérieur	F	50 000 €
Total			**50 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 20156, nature 6574, chapitre 920.

Code	Structure	IFM	Montant
739	Chambre de Commerce et d'Industrie	F	20 000 €
Total			**20 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21358, nature 6574, chapitre 929.

Attribution de subvention dans le cadre du droit au logement :

Code	Association	IFM	Montant
5248	URO Habitat	F	5 000 €
Total			**5 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

Cotisation : Adhésion à l'organisme suivants :

Organisme	Montant
Association CLIC MAILL'AGE	**59 869.89€**
Total	**59 869.89€**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 888, nature 6281, chapitre 920.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus, nature 6574 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 562

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Garantie d'emprunt Gaia - Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) - Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI)

Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de l'opération de reconversion du site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI), confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), la SAAM souhaite réaliser un emprunt « GAIA » de 24 M€ pour financer les acquisitions nécessaires à la réalisation de cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Après négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la SAAM a obtenu cet emprunt « GAIA » :

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
- Montant : 24 M€
- Durée de la période de préfinancement : 3 mois à 24 mois maximum
- Durée du prêt : 10 ans dont différé 4 ans de différé d'amortissement
- Index : livret A soit 2,25 % au 1er août 2012
- Taux intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % (60pdb)
- Révisibilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A
- Période des échéances : annuelles.

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % du montant contracté

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 19,2 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 19,2 M€ aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 563

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la Cohésion Sociale

Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit en 2012 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les quartiers de la commune. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs, autour de la population. L'ensemble de ces actions et animations vise à renforcer le lien social dans les quartiers.

Les associations ci-dessous interviennent auprès d'un public défavorisé au travers diverses animations culturelles et sociales. La présence continue sur le terrain de ces structures permet de mobiliser fortement la population et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers.

Afin de permettre à ces structures de mener à bien l'ensemble de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

N° asso	Association	Type	Quartier d'intervention	Montant de la subvention
2004	Association Jeunes Phobos Paillade Nord	F	Quartier Mosson	5 000 €
2229	Association Coopérative Sens de Vie	F	Quartier Pompignane	3 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation des subventions ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions ;

MO

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation suivante : 6574/925- LC 21498, pour un montant de 8 800 € ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

111

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 564

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Achat d'une nacelle élévatrice poids-lourd, d'un tracteur agricole porte outil, et d'un broyeur de branches. Autorisation de signer les marchés.

Max LEVITA rapporte :
Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat d'une nacelle élévatrice poids-lourd, d'un tracteur agricole porte outil, et d'un broyeur de branches destinés à équiper des services de la ville.

Cet appel d'offres ouvert n° 2H77 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché se décompose en 3 lots :

N° de lot	Désignation
1	1 nacelle élévatrice poids-lourds - **Service ECLAIRAGE PUBLIC**
2	**1** tracteur agricole porte outil - **Service JARDINS et ESPACES NATURELS**
3	**1** broyeur de branches sur remorque dédiée - **PARC DARWIN**

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	45%
Performances en matière de protection de l'environnement	5%
Coût d'utilisation	10%
Durée de la garantie supplémentaire	10%
Notation du prix	30%

M2

La commission d'appel d'offres du 23 Octobre 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- Lot 1 – **Société COMILEV** - 40120 ROQUEFORT
pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice EN 165T COMILEV sur RENAULT MIDLUM EXTRA LIGHT 180.10 avec l'option groupe électrique, pour un montant total de 109 322 € HT.

- Lot 2 – **Société AGRISUD** - 34290 SERVIAN
Pour l'acquisition d'un tracteur porte outil JOHN DEERE 5080G, pour un montant total de 32 600 € HT.

- Lot 3 – **Société RISA** - 82303 CAUSSADE
Pour l'acquisition d'un broyeur de branches VERMEER BC1000XL, pour un montant total de 43 500 € HT.

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification, pour un montant global de 185 422 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget investissement 2012 de la Ville : natures 2182 et 2188 chapitre 900.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 565

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices de l'hôtel de ville et de l'ensemble des bâtiments communaux
Autorisation de signer les marchés

Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices de l'hôtel de ville et de tous les bâtiments communaux.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H90 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ces marchés sont sans minimum et sans maximum, ils suivent les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés d'un montant total estimé de 250 000 € HT/an sont répartis en 2 lots :

Désignations des lots et descriptifs des besoins	Montants des commandes estimés / an € HT
Lot n°1 : Entretien et maintenance ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques de l'hôtel de ville.	150 000
Lot n°2 : Entretien et maintenance ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices de tous les bâtiments communaux.	100 000

Les marchés sont conclus du 01/01/2013 au 31/12/2013 pour la première période, ils sont ensuite renouvelables par tacite reconduction pour 2014, 2015 et 2016 ; ainsi les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :
- valeur technique de l'offre 60%
- prix 40%

MU

La commission d'appel d'offres du 23 octobre 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- SCHINDLER FRANCE pour le lot 1
- THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour le lot 2

Les crédits sont inscrits au budget fonctionnement de la Ville : natures 6155 - 6156 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

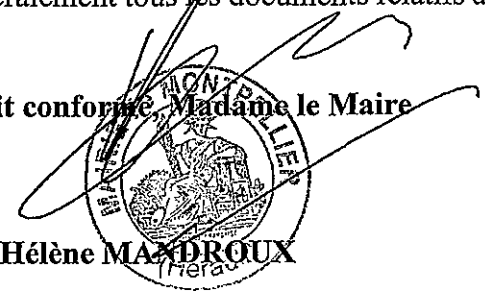

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 566

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Association OFFICE DU TOURISME de la région de Montpellier
Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration

Hélène MANDROUX rapporte :

L'Office du tourisme de Montpellier contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire de la commune. Son champ d'action englobe :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristiques,
- L'élaboration de produits touristiques,
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- L'animation des loisirs,
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

L'article 6 des statuts de l'association « Office de tourisme de Montpellier », précise que la Ville est représentée au sein du Conseil d'administration par 4 administrateurs élus au sein du Conseil municipal (Mme DOMBRE-COSTE, Mme DANAN, M DUFOUR et M SUDRES), Madame le Maire étant de droit Présidente d'honneur du Conseil d'administration.

En raison de la démission de M. Cédric Sudres, du Conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville.

A été élue : Magalie COUVERT

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 567

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 12 lundi novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Désignation d'un représentant de la Ville dans les Conseils d'écoles

Hélène MANDROUX rapporte :

En vertu des dispositions de l'article D 411-1 du Code de l'Education, créé par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal sont amenés à siéger au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires publics de premier degré.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Dans le cadre de la réalisation du nouveau groupe scolaire François Mitterrand pour le quartier Malbosc, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein de son conseil d'école.

A été élu(e):

Ecole François MITTERRAND: Philippe THINES

Suite à la démission de Mme DOMBRE-COSTE de son poste d'adjointe au Maire et à l'élection de Madame DE LA GRANGE en tant qu'adjointe au Maire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein des conseils d'écoles suivantes :

A été élu(e) :

Ecole maternelle Ingrid Bergman : Audrey DE LA GRANGE
Ecole élémentaire Condorcet : Audrey DE LA GRANGE

Ecole élémentaire Jean Moulin : Audrey DE LA GRANGE

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

MR

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 568

Séance publique du lundi 12 novembre 2012

Convoqué le mardi 6 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

Absents :
Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

Désignation du représentant de la Ville à la Commission d'attribution de logements du GROUPE PROMOLOGIS

Hélène MANDROUX rapporte :

Le GROUPE PROMOLOGIS est un acteur important du logement social, présent dans le grand sud, qui intervient notamment dans les régions Midi-Pyrénées et Provence Alpes Cote d'Azur et en Languedoc-Roussillon depuis cette année.
Il développe des actions sur toute la chaine locative, de la construction à la location, et a pour actionnaire de référence, notamment, le Groupe CILEO (Action Logement), partenaire de la Ville de Montpellier.

Le Groupe Promologis devrait livrer un premier programme de logements sociaux sur la Ville de Montpellier dès le 1er trimestre 2013, avec, comme objectif, de développer ultérieurement son patrimoine.

Ainsi, conformément à l'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitat, le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, peut être membre de la commission d'attribution de logements de cette société.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant à la commission d'attribution de logements du GROUPE PROMOLOGIS.

A été élue : Hélène QVISTGAARD

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 13/11/2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 12 novembre 2012

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Décisions prises par Madame le Maire
depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal.

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	**Synthèse de la décision**
2012/0201	D'attribuer le MAPA à l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 14 950,00 € HT soit 17 882,20 € TTC pour l'ouvrage de franchissement du Rieutord
2012/0321	De conclure une convention de participation aux équipements publics de la ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde (L.311-4 CU), pour une extension d'habitation accueillant les bureaux de la SCI FINBAR
2012/0347	De signer la convention d'accès au nœud de raccordement EUREKA avec l'opérateur COMPLETEL pour une durée de dix ans pour la mise à disposition de connectivités optiques de son réseau Pégase
2012/0348	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et COMPLETEL pour le raccordement de clients pour une durée de dix ans
2012/0352	De passer l'avenant N°1 au MAPA 1 M306 de maitrise d'oeuvre dans le cadre de la construction de la crèche Edelweiss pour un montant supplémentaire de 3 250 € HT, portant le montant total à 18 400 € HT
2012/0354	D'abroger et remplacer la décision 2012/282 Réalisation de visuels, de documents de présentation (infographie/cartographie) et d'attribuer le marché à la société Sox&Fox pour réaliser des documents, visuels et autres pour le compte de la Mission Grand Cœur pour un montant minimum de 5000 € HT et maximum de 15000 € HT
2012/0356	D'attribuer le marché à bon de commande concernant les travaux et la maintenance des arrosages des sols sportifs à l'entreprise SARL Debart Irrigation pour un montant minimun de 20 000 € et un montant maximum de 80 000 € HT
2012/0360	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL CRYSTAL
2012/0364	De passer l'avenant n° 1 au MAPA de mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination avec l'entreprise ARTEBA dans le cadre de la construction de l'école primaire F. Mitterrand

2012/0365	De défendre ses intérêts dans l'affaire qui l'oppose à la société SPIE SA (appel contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 juin 2011)
2012/0366	De conclure un marché ayant pour objet le remplacement des joints de chaussée sur les ouvrages d'art Quai du Verdanson et Quai des Tanneurs pour un montant de 74 402 € H.T. avec l'entreprise Freyssinet
2012/0367	D'attribuer le marché relatif à la reprographie du Plan Local de d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution du document, à la société COPY SHOP, pour un montant annuel maximum de 15000 € HT et minimum de 3500 € HT, soit reconduction comprise pour un montant maximal de 60000 € HT
2012/0368	De conclure un marché d'impression d'affiches au format 120 cmLx176cmH (lot1) et d'affiches au format 320 cmLx176 cmH (lot2) pour un montant de 5 000 € et un montant maximum de 34 000 € (lot1) et pour un montant minimum de 8 000 € et un montant maxi de 54 000 (lot2) avec la société Sérigraphie Mode
2012/0369	De conclure un marché pour assurer l'organisation d'événements avec la société Christophe Meier pour un montant minimum de 1000 € et maximum de 40000 €
2012/0370	De conclure un marché pour réaliser un plateau de télévision en condition du direct avec un enregistrement de deux émissions pour le 1er festival Unicités avec Médias du Sud pour un montant de 16 000 € HT
2012/0371	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de BERNARD de SEIGNEURENS située 12 rue du Fbg de la Saunerie, cadastrée section HW 222, pour un montant de 600.000 €.
2012/0372	D'attribuer le marché n° 2M155 au prestataire : l'équipe BARRIQUAND/ Réussir l'Espace Public, pour la réalisation de l'étude de requalification urbaine du quartier Saint-Martin, pour un montant de 67 050 € HT (cette décision abroge et remplace la décision n°2012/343)
2012/0373	De confier la prestation d'exhumation des inhumations faites en service ordinaire au cimetière St Lazare à l'entreprise La Centrale du Funéraire, domiciliée à CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 16 325 € HT, pour la tranche de travaux 2012
2012/0374	De conclure l'avenant n°1 au marché 2M60 concernant l'ouvrage de franchissement du Rieutord rue du Professeur BALAYC
2012/0375	La Ville décide de confier une mission de contrôle technique pour rénovation intérieure avec traitement acoustique du Rockstore à QUALICONSULT, pour un montant de 15 795 € HT
2012/0376	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/Consorts THUILE
2012/0377	D'attribuer le marché concernant la protection des vitraux du Carré Sainte Anne à l'entreprise ABEL-ANGE CLERMONT, pour un montant de 53 708 € HT
2012/0378	Suite à la défaillance de la société SODIFRA AGENCEMENT, la Ville décide d'attribuer à la société DENCO TECHNOLOGIES SAS la reprise des planchers techniques de l'Hôtel de Ville de Montpellier pour un montant de 21937,94 €

2012/0379	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SOCIETE L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
2012/0380	De reconduire la convention tripartite avec la Région L.R. et le Lycée Jules Guesde pour l'utilisation du terrain Alain Delylle et du gymnase Micheline Ostermeyer pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012
2012/0381	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. DJOULDEM Mohammed et Mme SANCHO SITJA
2012/0382	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL LA PALMERAIE DE L'AIGUELONGUE
2012/0383	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ ENT BERETTA et SCI ALCOFRIBAS NASIER
2012/0384	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ PCI PROMOTION
2012/0385	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. ALEC LISIAK
2012/0386	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. SOL GEORGES (Appel)
2012/0387	De confier à l'Etablissement Régional Léo Lagrange LR l'accompagnement de 100 jeunes montpelliérains à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour un montant de 20 000€ TTC.
2012/0389	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: transport d'oeuvres d'art pour l'exposition "Adieu la Suisse" au Pavillon Populaire, pour un montant de 18 580 CHF, soit 15 368 € (cours du 11 septembre 2012)
2012/0390	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL LE TOUAREG
2012/0391	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ JEAN-MARIE BOUT
2012/0392	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. PAVIA
2012/0393	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. PHALIPPOU et M. COUHET-GUICHOT
2012/0394	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Commerce COIFFURE CELINE SAINT GERMAIN
2012/0395	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Commerce DENIMSTORE RIBOT
2012/0396	De proposer un avenant à l'étude urbaine sur le secteur Croix lavit pour réaliser un complément d'étude sur un secteur opérationnel

A 02

2012/0397	De confier à la SARL TGH LANGUEDOC le marché à bons de commande "Entretien et nettoyage des toitures des bâtiments communaux" pour un montant minimum de 7500 € et maximum de 30000 €
2012/0398	De passer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant supplémentaire de 4 500 € au groupement d'entreprises Atelier 5, Delgado, Durand, B.A.S.E portant le montant total à 18 500 €
2012/0399	D'attribuer les marchés "Prestations de service hôtellerie", dans le cadre de l'accueil de délégations ou à l'occasion de toutes autres manifestations organisées par la ville de Montpellier, dans l'ordre suivant selon leur disponibilité aux sociétés : - ETAP HOTEL, HOTEL DES ARTS et COLISEE pour le lot 1, sans mini et 16 000 € HT maxi - IBIS, HOLLIDAY IN, et NEW HOTEL DU MIDI pour le lot 2 sans mini et 30 000 € HT maxi - MERCURE, PULLMAN, CROWNE PLAZA et MARIOTT pour le lot 3 sans mini et 42 000 € HT maxi, pour une durée de trois ans à compter de leur notification.
2012/0400	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: conception et suivi de réalisation d'aménagement de l'espace d'accueil et du bar restaurant de la Panacée à l'agence 1024 Architecture pour un montant de 25000 € HT d'honoraires et 6000 € maximum de remboursement de frais
2012/0402	De conclure un marché pour assurer le suivi de l'actualité française avec l'agence France Presse pour un montant minimum de 1000 € et maximum de 14000 €
2012/0403	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Antoine PROTON DE LA CHAPELLE
2012/0404	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame Christine CLEMENTZ
2012/0406	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL CRYSTAL
2012/0407	De mettre à disposition la Galerie Saint Ravy du 19 octobre au 15 novembre à l'association Carbone 14 pour l'exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/261

Attribution d'un marché selon une procédure adaptée Ouvrage de franchissement du Rieutord, mission d'investigation de structure béton armé, de conception de l'extension de l'ouvrage et de suivi de travaux Rue du Professeur Blayac

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2178 du 2 septembre 2011 donnant délégation à Monsieur THINES Philippe Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder à une mission d'investigation de structure béton armé, de conception de l'extension et de suivi de travaux de l'ouvrage de franchissement du Rieutord ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en date du 17 Février 2012 conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise GINGER CEBTP – Agence de Montpellier – 12, rue des Frères Lumières 34830 JACOU a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n°2M60 concernant la mission d'investigation de structure béton armé, de conception de l'extension et de suivi de travaux de l'ouvrage de franchissement du Rieutord, à l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 14 950 ,00 € HT soit 17 882,20 € TTC ;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville.

Nature : 2315 Fonction : 908 822 Opération : 05D01491

Montpellier, le 20/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 21/9/2012
Notifiée le :

125

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Planification

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 8121321

ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde
Parcelles RZ n°017 et 112
Convention de participation Ville / SCI FINBAR

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209/T/R en date du 2 septembre 2011 de Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier, donnant à M. Michael Delafosse, Adjoint au Maire, délégation de fonctions ;
- Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L. 311-4 ;
- Vu la délibération n° 34/2005 du Conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Jardins de la Lironde ;
- Vu la délibération n° 16/1998 du Conseil municipal en date du 30 mars 1998 approuvant les termes de la concession d'aménagement confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) l'aménagement de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde ;
- Vu la concession d'aménagement signée en date du 13 mai 1998 ;
- Vu la délibération n° 44/2001 du Conseil municipal en date du 25 juillet 2001 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ;
- Vu l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement signé le 6 septembre 2001 et plus particulièrement ses articles 8 ter et 17-IV ;

Considérant :

- Que la SCI FINBAR représentée par Madame Alice BARRA, envisage, sur sa propriété située au sein de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde, une extension de 26 m² de SHON de sa résidence principale accueillant ses bureaux, sur un terrain de 1261 m².
- Qu'il y a lieu d'établir, en vue de compléter la demande de permis de construire, une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SCI FINBAR, afin de préciser les conditions de sa participation financière au coût de l'équipement de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Jardins de la Lironde, les parcelles cadastrées section RZ n°17 et 112, objets du programme de construction, étant localisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, mais non acquises par l'aménageur et propriétés de la SCI FINBAR ;
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, résumés comme suit :
  - Surface hors œuvre nette (SHON) envisagée : 26 m²
  - Calcul du montant estimé de la participation :
    - Base de calcul : 160 €/ m² SHON (valeur année 2012)
      26 x 160 = 4 160 €

Le montant total définitif de la participation du constructeur sera calculé sur la base du nombre de m² SHON autorisés par le permis de construire effectivement délivré.

Décide en conséquence :

- De conclure la convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SCI FINBAR, telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) selon les modalités de l'article 4.2 de la convention de participation.

Montpellier, le 26/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 27/9/2012
Notifiée le :

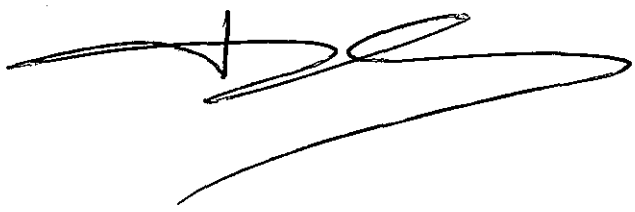

Ville de
Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/347

PEGASE
Convention d'accès au nœud de raccordement EUREKA Ville – COMPLETEL

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a aménagé le parc technologique Euréka avec une infrastructure de télécommunications très haut débit. Celle-ci est composée d'un nœud de raccordement optique et d'un ensemble de câbles optiques qui irriguent tous les bâtiments du parc Euréka. Cette infrastructure est destinée aux opérateurs de télécommunications qui pourront proposer aux entreprises du parc Euréka des services très haut débit sur les liens tout optique.
- Que pour les besoins de ses clients sur le parc Euréka, l'opérateur COMPLETEL a sollicité de la Ville la mise à disposition de connectivités optiques de son réseau Pégase.
- Qu'après négociation, COMPLETEL a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - Frais d'accès au service du Nœud de Raccordement Optique : 1 000 € HT/baie/an
  - Utilisation de connectivité optique, prise optique, 75 € HT/prise/mois
  - Frais d'accès au service de la prise optique 100 € HT/prise, frais de couverture supplémentaire sur proposition de la Ville
  - Durée dix ans

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre COMPLETEL et la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26/10/2012
Notifiée le :

178

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/348

Convention de mise à disposition de fibres optiques par la Ville de Montpellier à la société COMPLETEL - Liaison HORIBA OC3

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la société Complétel a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de Télécommunications publics et privés sur le territoire français.
- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.
- Que pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir son client HORIBA, Complétel a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 400 mètres de paires de fibres optiques.
- Qu'après négociation, Complétel a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - durée dix ans
  - frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 500 €
  - redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 800 €

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre COMPLETEL et la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/352

Construction de la crèche Edelweiss. Avenant N° 1 au marché de procédure adaptée de maitrise d'oeuvre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 31/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Françoise Prunier, Adjointe Déléguée

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des prix prenant en compte les demandes de l'architecte de France ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises en date du 3 mai 2011, le groupement d'entreprises Atelier A5- Delgado, Cusy, Durand, BASE a présenté l'offre économique la plus avantageuse pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la crèche Edelweiss ;

Décide en conséquence :

- De passer l'avenant N° 1 au MAPA 1M306 de maîtrise d'œuvre pour un montant supplémentaire de 3 250 € HT, portant le montant total à 18 400 € HT réparti comme suit :
- Atelier A5 : 6 863.50€
- M. Cusy : 5 846.00€
- BASE : 2 303.25€
- Durand : 3 487.25€
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville Section Investissement Fonction : 9064 Nature : 2313..Programme : 2010AP30
- D'autoriser Madame Le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20/9/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Françoise PRUNIER

Publiée le : 21/9/2012
Notifiée le :

12n

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Service Accueil / Espace public, communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/354

ABROGE ET REMPLACE LA DECISION 2012/282
Réalistion de visuels, de documents de présentation (infographie/cartographie)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 30/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BOUILLE, Adjoint délégué ;

Considérant :
- que la décision n° 2012/282 doit être abrogée et remplacée
- que les actions de la Mission Grand Cœur nécessitent d'être présentées de manière pédagogique aux différents publics ;
- qu'il convient d'actualiser un ensemble de document permettant d'assurer un suivi des actions de la Mission Grand Cœur ;
- qu'une consultation a eu lieu avec une procédure adaptée en appllication de l'article 28 du code des marchés publics et suivant les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande ;
- que la société SOX & FOX a présenté l'offre la plus adaptée techniquement et économiquement cohérente ;

Décide en conséquence :
- d'attribuer le marché à la société SOX& FOX représentée par M. SIMON et Mme RIEDENGER pour la réalisation de visuels, documents de présentation (infographie/cartographie) pour un montant compris entre un minium de 5000 € H.T. et un maximum de 35 000 € H.T (1ère année). Les années de recondutions éventuelles seront comprises entre 500 € H.T. et 15 000€ H.T. ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 908 et au chapitre 903 de la mission Grand Cœur.

Montpellier, le 04/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Christian BOUILLE

Publiée le : 05/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/356

Attribution d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée pour les travaux et la maintenance des arrosages des sols sportifs

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2208 en date du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Vignal, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'effectuer des travaux et la maintenance des arrosages des sols sportifs de la Ville ;
- - Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 23/07/2012, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, l'entreprise SARL DEBART IRRIGATION sise 942 Rue de l'Industrie à Montpellier (34000) a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché à bons de commande 2 M 987 précité à l'entreprise SARL BEDART IRRIGATION pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT sur une durée de 1 an.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville ;
- Sections : investissement et fonctionnement Fonctions : 90412 et 92412 Natures : 2312 et 61521
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 26/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Patrick VIGNAL

Publiée le : 27/9/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/360

Contentieux
Ville c/ SARL CRYSTAL
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 04/05/2012 conduisant au refus d'installation d'une terrasse sur la place Jean Jaurès

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL CRYSTAL a sollicité l'installation d'une terrasse en partie rue de la Loge et en partie place Jean Jaurès devant son établissement le Roma ;
- Que la SARL n'a obtenu une autorisation que pour la partie sise rue de la Loge par arrêté du 04/05/2012 ;
- Qu'elle entend contester le refus ainsi opposé au reste de sa demande dans une requête en annulation (instance n°1203625-4) ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 19/09/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 20/09/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/364

Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la construction de l'école primaire François Mitterrand- Lot n° 1 Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination - avenant n°1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 42/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire délégué à la Réussite Educative ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu la décision n° 2011/310 « Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la construction du groupe scolaire François Mitterrand- Lot n° 1 Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination - Lot n° 2 Mission de synthèse» ;
- Vu le rapport d'avenant n° 1 au lot n° 1 « Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination »du marché n° 1M368269 : « Construction du groupe scolaire François Mitterrand » ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 au lot n° 1 « Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination » du marché n° 1M368269 : « Construction du groupe scolaire François Mitterrand »;

Considérant :
- Qu'à la suite d'une consultation, la Ville a attribué à la SARL ARTEBA le marché n° 1M368269 : « Construction du groupe scolaire François Mitterrand - Lot n° 1 : « Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination » ;
- Que suite aux intempéries et autres aléas de chantier imprévus, la réalisation du groupe scolaire a nécessité une présence accrue de l'OPC, un ajustement du planning et une organisation de la rotation des tâches quotidiens pour assurer la livraison de l'opération dans les meilleures conditions. Le coût engendré par ce supplément d'activité s'élève à 7 040 € HT, soit 8 419,84 € TTC ;

Décide en conséquence :
- la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 1M368269 : « Construction du groupe scolaire François Mitterrand - Lot n° 1 : « Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination » destiné à permettre une présence accrue de l'OPC, un ajustement du planning et une organisation de la rotation des tâches quotidiennes, pour un montant de 7 040 € HT, soit 8 419,84 € TTC.
- La dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville– Direction Réussite Educative ; Programme : 10471 - Opération : 08D04580 - Ligne :16052 - Nature : 2313 - Fonction : 90213.
- Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisée à signer l'avenant n° 1 en question avec l'entreprise titulaire et,plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier– 3 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 27/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 28/9/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/365

SPIE SA/ VILLE DE MONTPELLIER
Contentieux
Requête en appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 24/06/2011
Décision d'ester en justice

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Que par un arrêt du conseil d'Etat en date du 29 décembre 2008 et un arrêt rectificatif d'erreur matérielle en date du 12 mars 2010, la société SPIE S.A. a été condamnée, solidairement avec d'autres maitres d'oeuvre, à indemniser la Ville de Montpellier pour le préjudice du fait des malfaçons ayant affectées la réalisation du palais des congrès du Corum
- Que par un recours déposé devant le tribunal administratif de Montpellier le 07 avril 2010 la société SPIE S.A. a intenté elle-même un recours contre la Ville de Montpellier en considérant qu'une irrégularité procédurale commise par cette dernière l'avait privée de la possibilité d'obtenir la garantie de sa compagnie d'assurances pour payer les sommes mises à sa charge par le Conseil d'Etat.
- Que par un jugment en date du 24 juin 2011, le tribunal Administratif de Montpellier a rejeté la requête de la société SPIE S.A.
- Que cette dernière a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
- Qu 'il convient de défendre les interets de la Ville dans cette affaire

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau Palies – Noy – Gauer et associés dans cette instance et devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature
- fonction : 6227-920 200
-

Montpellier, le 26/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/9/2012
Notifiée le :

136

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/366

Remplacement des joints de chaussée sur les ouvrages d'art des quai du Verdanson et des Tanneurs Attribution du marché 2M766 et autorisation de signer

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

-Vu l'arrêté n° 2178 du 1er septembre 2011, donnant à Monsieur Philippe Thinès adjoint au Maire ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à l'attribution du marché de remplacement des joints de chaussées sur ouvrages d'art du Quai du Verdanson et du Quai des Tanneurs sur le territoire de la Ville de Montpellier,
- Qu'à la suite d'une consultation réalisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics en date du 21 Août 2012, l'entreprise FREYSSINET a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le présent marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Décide en conséquence :
d'attribuer le marché précité n° 2M766 à l'entreprise FREYSSINET pour un montant total de 74 402 € H.T.,
-d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
-de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville,ligne de crédit 17447 ,service gestionnaire 250.

Montpellier, le 27/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 28/9/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Planification

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/367

Attribution du marché de reprographie du PLU passé selon une procédure adaptée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la reproduction du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier, et des documents relatifs aux procédures d'évolution de ce document (mise à jour, mise en compatibilité, révision simplifiée, modification...) ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises organisée du 24 juillet 2012 jusqu'au 9 août 2012 inclus, ayant porté sur un marché à bons de commande d'une durée initiale de 1 an reconductible trois fois par période successive de un an ;
- Que, conformément à l'article 53 du Code des marchés publics, l'entreprise COPY SHOP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise COPY SHOP pour un montant annuel maximum de 15 000 Euros HT et minimum de 3 500 Euros HT, sachant que, reconduction comprise, le montant maximum total du marché s'élève à 60 000 Euros HT.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville.

Nature : 6236 Fonction : 928202

Montpellier, le 25/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 27/9/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/368

Impression d'affiches au format 120 cmLx176cmH (lot1) et d'affiches au format 320 cmLx176 cmH (lot2)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour assurer l'impression d'affiches au format 120 cmLx176cmH (lot1) et d'affiches au format 320 cmLx176 cmH (lot2) ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 10/08/2012;
- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Sérigraphie Moderne a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1 et 2 ;

Décide en conséquence :

-D'attribuer le marché précité à la société Sérigraphie Moderne pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 34 000 € (lot1) et pour un montant minimum de 8 000 € et un montant maxi de 54 000 (lot2) pour une période de 1 an à compter de la notification; avec possibilité de reconduction une fois ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la ville, chapitre 920,922,923,924,925,928 et 929.

Montpellier, le 27/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 28/9/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/369

58049

Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée pour l'organisation d'événements

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour assurer l'organisation d'événements ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 14/09/2012;
- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Christophe Meier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

-D'attribuer le marché précité à la société Christophe Meier pour un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 40 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 920,922,923,924,925,928 et 929.

Montpellier, le 27/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 28/9/2012
Notifiée le :

1/2

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/370

58093

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une campagne de communication en faveur du 1er festival Unicités

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour réaliser une campagne de communication en faveur du 1er festival Unicités en organisant un plateau de télévision en condition du direct, un enregistrement de 2 émissions ainsi qu'une diffusion des émissions ;

- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, le prestataire Médias du Sud a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Médias du Sud pour un montant de 16 000 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 925 nature 6233 .

Montpellier, le 27/9/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 28/9/2012
Notifiée le :

1G1

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/3771

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété de BERNARD de SEIGNEURENS
12, rue du Faubourg de la Saunerie
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 2 septembre 2011 (n° 2011-2209);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "GAMBETTA/FIGUEROLLES/CLEMENCEAU", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 06 août 2012, Monsieur François DE BERNARD DE SEIGNEURENS a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble (composé de 6 appartements et de 2 locaux commerciaux), situé 12 Rue du Faubourg de la Saunerie et cadastré section HW 222, au prix de 902.100 €.

- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/372

Etude de requalification urbaine du quartier Saint-Martin
Abroge et remplace la décision n°2012/343

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'erreur matérielle sur la décision n°2012/343 concernant le montant du marché pour l'étude de requalification urbaine du quartier Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2011/2209/T/R du 2 septembre 2011 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder au lancement d'une étude de requalification urbaine du quartier Saint-Martin ;
- Qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études, du 12 juin 2012 jusqu'au 2 juillet 2012 inclus, organisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, marché 2M155 ;
- Que le prestataire a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :
- d'attribuer le marché n°2M155 à l'équipe BARRIQUAND/Réussir l'espace public, pour un montant de 67 050 € HT ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs, notamment à la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 investissement de la Ville.

Nature : 2031 Fonction : 908241 Programme : 50031 Ligne : 14658

Montpellier, le 17/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 18/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/373

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour les exhumations des inhumations faites en service ordinaire au cimetière St Lazare - 2012 -

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation n°2011/2188/T/R du 2 septembre 2011 donnant délégation à Madame BENOUARGHA-JAFFIOL, Adjointe déléguée

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder aux exhumations des inhumations faites en service ordinaire au cimetière St Lazare, dans les sections de terrain dont le délai de réutilisation prévu par le règlement est venu à expiration, conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales R 2223-2 à R 2223-5 en particulier.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 71 du code des Marchés Publics en date du 27/11/2009, l'entreprise La Centrale du Funéraire, domiciliée à CASTELNAU-LE-LEZ a présenté l'offre la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché des prestations précitées à l'entreprise pour l'année 2012, pour un montant de 16 325 €HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le Budget 2012 de la Ville, Nature 62878, Fonction 920262
- D'autoriser Mme l'Adjoint déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03/10/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Amina BENOUARGHA JAFFIOL

Publiée le : 10/10/2012
Notifiée le :

166

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/374

Marché 2M60
Ouvrage de franchissement du Rieutord, mission d'investigation de structure béton armé, de conception de l'extension de l'ouvrage et de suivi de travaux Rue du Professeur BLAYAC
Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2178 du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur THINES Philippe, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en Février 2010, la Ville de Montpellier a décidé de lancer une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics. L'entreprise GINGER CEBTP – Agence de Montpellier – 12 rue des Frères Lumières 34830 JACOU a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Qu'il est nécessaire de procéder à une mission d'investigation complémentaire de structure béton armé de l'ouvrage existant (état structurel de l'ouvrage existant et stabilité des terres avoisinantes).
- Que le montant de l'avenant est fixé à 4 899 € HT portant ainsi le montant du marché à 19 849 € HT soit 23 739, 40 € TTC.

Décide en conséquence :
- D'autoriser Mme le Maire ou M (Mme) l'adjoint délégué à signer l'avenant N°1 ou tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire n° 17447 de la Ville.

Nature : 2315 ; Fonction : 821 ; Opération : 09D05277

Montpellier, le 17/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 18/10/2012
Notifiée le :

1/5

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
PATRIMOINE SÉCURITÉ

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/375

Mission de contrôle technique pour la rénovation intérieure du Rockstore

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2011/2181/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la rénovation intérieure du Rockstore, la ville a décidé de confier la mission de contrôle technique ;
- Qu'en conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 2M77 « Mission de contrôle technique pour rénovation intérieure avec traitement acoustique du Rockstore » ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société QUALICONSULT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- L'offre de la société QUALICONSULT – Parc Club du Millénaire, Bât. 18, 1025 Rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER – est retenue, pour un montant de 15 795 € HT.
- La dépense sera imputée sur le budget 2012 de la ville de Montpellier – Direction Architecture et Immobilier ; Ligne : 16294 - Nature : 2135 - Fonction : 900 020.
- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier – 3 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 17/01/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 18/01/2012
Notifiée le :

M16

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/376

Contentieux
Ville c/ Consorts THUILE
Recours contre la délibération n°2011/394 du 23 juillet 2012 approuvant l'aliénation du Domaine de Beauregard

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :
- Que la Ville a décidé par délibération du 23 juillet 2012 d'aliéner le Domaine de Beauregard à une personne privée ;

- Que les consort THUILE, anciens propriétaires, contestent cette délibération (n°1204068-1) devant le tribunal administratif.

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :
- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

147

Ville de
Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/377

Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la protection des vitraux du Carré Sainte Anne

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- - Vu l'arrêté n° 2011/2179 en date du 01 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL :

- **Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à la protection des vitraux du Carré Sainte Anne, sis 1, rue Sainte Anne à Montpellier.

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 13 août 2012, conformément à l'article 28 du code des marchés publics l'entreprise ABEL-ANGE CLERMONT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 2M1279 précité à l'entreprise ABEL-ANGE CLERMONT pour un montant de 53 708 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville Section : investissement Fonction : 90324 Nature : 2313
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

1/1 8

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 812/378

Hôtel de Ville - Réalisation des travaux de reprise des planchers techniques

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2011/2181/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;
- Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la réalisation du nouvel Hôtel de Ville ;

Considérant :

- Que par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007, la Ville de Montpellier a attribué à l'entreprise SODIFRA AGENCEMENT le marché « Réalisation du futur Hôtel de Ville - lot 15 : Parquet et platelage bois » ;

- Que, compte tenu de l'instabilité des planchers techniques réalisés, et de la mise en demeure de l'entreprise de reprendre ses ouvrages non suivie d'effet par celle-ci, doit être réalisée la reprise de l'intégralité de la structure du plancher technique, aux frais et risques de l'entreprise titulaire SODIFRA AGENCEMENT ;

- Qu'en conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), dans le cadre du mandat confié par la Ville ;

- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres établi par la SERM que l'entreprise DENCO TECHNOLOGIES SAS - 104 Rue Bellocier, 89100 SENS - a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de reprise des planchers techniques à l'entreprise DENCO TECHNOLOGIES SAS pour un montant de 21 937,94 € HT compris option sur une durée de 1 mois.

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur le Directeur Général de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, à signer le marché avec l'entreprise et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/379

Ville de MONTPELLIER c/ SOCIETE L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
Recours contre permis de construire du 24 avril 2012 délivré à la SAS CHRONODRIVE
Recours en annulation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 24 avril 2012, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à la SAS CHRONODRIVE un permis de construire n° 34172 11 V0233 afin d'édifier un site d'enlèvement de marchandises après démolition partielle ;

- Que la SOCIETE L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO a présenté une requête (n°1203710-1) auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 27 août 2012, visant à annuler cet arrêté ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

150

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/3380

Terrain Alain Delylle
Gymnase Micheline Ostermeyer
Reconduction de la convention d'utilisation d'équipements sportifs
Ville de Montpellier - Région Languedoc-Roussillon - Lycée Jules Guesde

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2583 du 19 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Vignal, Adjoint au Maire ;

Considérant :
- qu'il y a lieu de reconduire la convention d'utilisation du terrain Alain Delylle et du gymnase Micheline Ostermeyer entre la Région Languedoc-Roussillon et le Lycée Jules Guesde ;
- que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'organisation et la promotion des activités sportives ;
- que l'occupation des installations sportives par les élèves du Lycée Jules Guesde donneront lieu à une participation financière selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- de signer la convention fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012 ;
- de dire que ladite occupation donnera lieu à l'établissement d'une convention annuelle fixant le nombre d'heures d'utilisation et les taux horaires appliqués ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer ces conventions entre la Ville, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et le Lycée Jules Guesde ;

Montpellier, le 23/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Patrick VIGNAL

Publiée le : 24/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/331

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ M. DJOULDEM Mohammed et Mme SANCHO SITJA
Décision de défendre
Dossier PE 10 V 0091

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que M. DJOULDEM Mohammed et Mme SANCHO SITJA ont réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°5 rue de la Treille Muscate ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

152

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/382

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ SARL LA PALMERAIE DE L'AIGUELONGUE (Mme MOLINIER Hélène)
Décision de défendre
Dossier PE 09 V 0133

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL LA PALMERAIE DE L'AIGUELONGUE, représentée par sa gérante, Mme MOLINIER Hélène, a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°1225 rue de la Roqueturière ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/383

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ ENT BERETTA et SCI ALCOFRIBAS NASIER (BERETTA Patrick et Mrs LABORDE Michel et Bernard)
Décision de défendre
Dossier PE 09 V 0093

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que l'Entreprise BERETTA et la SCI ALCOFRIBAS NASIER représentées par Messieurs BERETTA Patrick et LABORDE Michel et Bernard, ont réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°33 rue Frédéric Bazille ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

151

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/384

Ville de MONTPELLIER c/ PCI PROMOTION Recours en annulation du sursis à statuer du 13/03/2012 sur l'arrêté n° PC 34172 11V0405.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL PCI PROMOTION a déposé une demande de permis de construire le 15/02/2012 visant à démolir une maison et construire un immeuble ;

- Que Madame le Maire de MONTPELLIER a opposé un sursis à statuer à cette demande, le 13/03/12 ;

- Que la SARL PCI PROMOTION a introduit un recours (n°1202181-1), le 11/05/12, visant à annuler l'arrêté ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

155

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/335

Ville de MONTPELLIER c/ M. ALEC LISIAK
Recours contre permis de construire du 19 Mars 2012 délivré à la SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS
Recours en annulation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 19 mars 2012, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à la SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS un permis de construire n° 34172 11 V0401 afin d'édifier un ensemble de 79 logements ;

- Que M. Alec Lisiak a déposé une requête en annulation de cet arrêté (n°1203091-1) auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 11 juillet 2012;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

156

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/386

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ M. SOL GEORGES
Appel de M. SOL Georges contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°1103525 du 07/06/12.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un jugement du 07 juin 2012, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête en annulation du Permis de Construire PC 34172 10 V0009, présentée par l'association « Kinésithérapie et Ergothérapie : Enseignement et Formation Permanente » et M. Georges SOL ;

- Que M. Georges SOL a introduit une requête (n° 12MA03008) auprès de la Cour d'Appel de Marseille, le 20/07/2012 en vue de faire annuler le jugement ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

157

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/387

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour les jeunes montpelliérains

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/22 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire ;
- Vu la délibération du 30 mars 2006 précisant les modalités de la Ville au dispositif de formation du BAFA;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de poursuivre le dispositif de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes montpelliérains;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 30 août 2012 ;

- L'Etablissement Régional « Léo Lagrange LR » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité au prestataire « **E.R. Léo Lagrange LR** » sise 111, rue Square Neptune – 34080 MONTPELLIER, pour un montant de **20 000 euros** HT pour un an, reconductible 2 fois par période successive de 1 an par tacite reconduction;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville - Service Jeunesse - Nature 6238 – Fonction 924222 - LC 13512.

- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michel PASSET

Publiée le 18/10/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/389

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: transport d'oeuvres d'art pour l'exposition "Adieu la Suisse" au Pavillon Populaire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant :
- Que la Ville de Montpellier présentera du 16 novembre 2012 au 10 février 2013, au Pavillon Populaire, l'exposition photographique *Adieu la Suisse ! Construction et déconstruction d'un mythe photographique* ;
- Qu'il convient d'organiser le transport des œuvres depuis la Suisse ;
- Que la Fondation Suisse pour la photographie (Fotostiftung Schweiz), détentrice des droits relatifs aux œuvres présentées, a exigé que celles-ci soient transportées par l'entreprise Möbel Transport AG ;
- Qu'aucune mise en concurrence pour cette prestation n'est donc possible ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le mapa n°2M1389, sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à l'entreprise Möbel Transport AG, Gaswerkareal, Zurich, pour un montant de 18 580.00 CHF, soit 15 368.07 € selon le cours du 11 septembre 2012 ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 18/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/390

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ SARL LE TOUAREG (M. Nordine BOUSSAKINE et M. Rachid EL YAZIDI)
Décision de défendre
Dossier PE 10 V 0003

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL « LE TOUAREG » représentée par M. Nordine BOUSSAKINE et M. Rachid EL YAZIDI a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°4 rue de la Salle L'Evêque / 43 bd Bonne Nouvelle ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

16m

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/391

Contentieux
COMMUNE DE MONTPELLIER c/ JEAN-MARIE BOUT
Recours en annulation de la DP 34172 12 0308

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 12 juin 2012, Madame le Maire de MONTPELLIER a donné une suite favorable à la déclaration préalable de Mme MONGIN VALERIE visant à édifier une terrasse tropézienne, créer deux places supplémentaires, modifier un velux et percer une ouverture au 16 rue AZEMA ;

- Que M. JEAN MARIE BOUT a déposé une requête (n° 1203466-1), auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 6 Aout 2012 afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

161

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 / 392

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ M. PAVIA
Décision de défendre
Dossier PE 09 V 0088

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que M. PAVIA Philippe a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°10 impasse du Chateau ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11 / 10 / 2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12 / 10 / 2012
Notifiée le :

162

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/393

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ M. PHALIPPOU et M. COUHET-GUICHOT
Décision de défendre
Dossier PE 09 V 0051

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que M. PHALIPPOU et M. COUHET-GUICHOT ont réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°405 rue du Triolet ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

1GR

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/394

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ COMMERCE COIFFURE CELINE SAINT GERMAIN
Décision de défendre
Dossier PE 10 V 0011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le commerce COIFFURE CELINE SAINT GERMAIN, a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°18 rue Saint Firmin ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/395

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ COMMERCE DENIMSTORE (M. RIBOT)
Décision de défendre
Dossier PE 08V 0021

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que M. RIBOT a réalisé des travaux sans autorisation administrative pour le commerce DENIMSTORE au n°5 rue Boussairolles ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/10/2012
Notifiée le :

165

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 / 396

Etude urbaine sur le secteur Croix Lavit (nord de Montpellier) Avenant n°1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2209/T/R du 2 septembre 2011 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michaël DELAFOSSE ;

Considérant :
- Qu'en 2011, il a été décidé de mener une étude urbaine sur le secteur Croix Lavit (marché n°1M240). Le prestataire UBAK/MEDIAE a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;
- Qu'au vu des conclusions de cette étude, il est nécessaire de réaliser un complément d'étude sur un secteur opérationnel ;
- Que compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter de 13 % le montant initial du marché, soit de 38500 € HT à 43400 € HT.

Décide en conséquence :
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 investissement de la Ville.

Nature : 2031 Fonction : 908 241 Programme : 50 031 Ligne : 14 658

Montpellier, le 18/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 19/10/2012
Notifiée le :

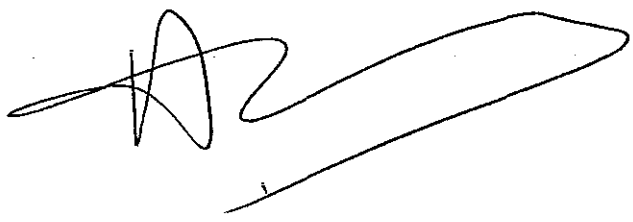

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/397

Entretien et nettoyage des toitures des bâtiments communaux

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2011/2181/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'effectuer l'entretien et le nettoyage des toitures et des cheneaux des bâtiments communaux ;

- Qu'en conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 2M224 « Entretien et nettoyage des toitures des bâtiments communaux ».

- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société SARL TGH LANGUEDOC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- L'offre de la SARL TGH LANGUEDOC – 50 Chemin de la Grande Liquine, 34400 LUNEL – est retenue.

- La dépense sera imputée sur les budgets 2012 et 2013 de la ville de Montpellier – Direction Architecture et Immobilier ; Ligne : 1107 – Nature : 6156 – Fonction : 920 0207.

- Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire. Le marché est conclu pour un an à compter de sa notification. Il peut être renouvelé par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec, par an, un minimum de 7 500 € et un maximum de 30 000 €.

- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 18/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 19/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/398

Avenant n° 1 au marché de procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction de la crèche Edelweiss.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- **Vu l'arrêté n° 31/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à madame Françoise Prunier, Adjointe Déléguée ;**

Considérant :
- **Annule et remplace la décision n° 57417 (2012/352) en date du 21/09/2012 ;**
-
- **Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises en date du 3 mai 2011, le groupement d'entreprises Atelier 5, Delgado, Cusy, Durand, B.A.S.E a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la crèche Edelweiss ;**
-
- **Qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des prix prenant en compte les demandes de l'architecte de France ;**

Décide en conséquence :
- De passer l'avenant n° 1 au MAPA 1 M 306 de maîtrise d'œuvre pour un montant supplémentaire de 4 500,00 € HT, portant le montant total à 18 500,00 € HT réparti comme suit :
- Atelier 5 : 6 863,50 €
- M. Cusy : 5 846,00 €
- B.A.S.E : 2 303,25 €
- Durand : 3 487,25 €
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville
- Section : Investissement Fonction : 9064 Nature : 2313 Programme : 2010AP30
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23/10/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Françoise PRUNIER

Publiée le : 24/10/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et
Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/399

Marchés de prestations de service hôtellerie passés selon une procédure adaptée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'hébergement de convives lors de l'accueil de délégations ou à l'occasion de toutes autres manifestations organisées par la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 27/01/2012,

les sociétés ETAP HOTEL MILLENAIRE (Rue des Frères Lumières - 34000 MONTPELLIER), HOTEL DES ARTS (6, Boulevard Victor Hugo - 34000 MONTPELLIER), COLISEE (Rue de Verdun - 34000 MONTPELLIER) pour le lot 1 (prestations de service hôtellerie 2 étoiles),

les sociétés IBIS CENTRE (Place Vauban - 34000 MONTPELLIER), HOLLYDAY INN (60 avenue Nina Simone - 34000 MONTPELLIER), NEW HOTEL DU MIDI (22, Boulevard Victor Hugo - 34000 MONTPELLIER), pour le lot 2 (prestations de service hôtellerie 3 étoiles),

les sociétés MERCURE (Boulevard de l'Aéroport International - 34000 MONTPELLIER), PULLMAN (1, Rue des Pertuisanes - 34000 MONTPELLIER), CROWNE PLAZA (190, rue d'Argencout - 34000 MONTPELLIER), MARIOTT (Place Georges Frêche - 34000 MONTPELLIER), pour le lot 3 (prestations de service hôtellerie 4 ou 5 étoiles),

ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses .

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés dans l'ordre suivant selon leur disponibilité :

- lot 1 : ETAP HOTEL MILLENAIRE, HOTEL DES ARTS, et COLISEE, pour un montant maxi total de commandes de 16 000 € HT

- lot 2 : IBIS CENTRE, HOLLYDAY INN, et NEW HOTEL DU MIDI, pour un montant maxi total de commandes de 30 000 € HT

- lot 3 : MERCURE, PULLMAN, CROWNE PLAZA, et MARIOTT pour un montant maxi total de commandes de 42 000 € HT

à compter de leur notification.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6232, tous chapitres.

Montpellier, le 23/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/10/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/400

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: conception et suivi de réalisation d'aménagement de l'espace d'accueil et du bar restaurant de la Panacée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :
- Que les spécificités artistiques et architecturales du Centre d'art contemporain la Panacée exigent que la conception et l'aménagement des espaces soient réalisés avec une approche artistique et pas seulement architecturale ;
- Que l'agence 1024 Architecture est spécialisée dans la création de projets d'aménagement de lieux culturels et de restaurants ;
- Que ce marché, compte tenu des circonstances, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence formalisée préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de production artistique pour la conception et le suivi de réalisation d'aménagement de l'espace d'accueil et du bar restaurant de la Panacée joint en annexe (mapa 2M1355) avec l'agence 1024 Architecture, 27 passage Courtois 75011 Paris, pour un montant de 25 000 € HT d'honoraires et 6 000 € maximum de remboursement de frais, sur justificatif ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 24/10/2012
Notifiée le :

172

Ville de
Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/402

Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée pour suivre l'actualité française

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

-Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour suivre l'actualité française ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 11/09/2012;
- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, l'Agence France Presse a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

-D'attribuer le marché précité à l'Agence France Presse our un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 14 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification, avec possibilité de reconduction 3 fois;

- -De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 23/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/403

Contentieux
Ville c/ Antoine PROTON DE LA CHAPELLE
□
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que, le 25 mai 2012, Antoine PROTON DE LA CHAPELLE, auteur d'une infraction envers un policier municipal, a dans le même temps, dégradé un véhicule de la Commune immatriculé AD 265 CB, notamment le rétroviseur, par un coup de pied ;

- Qu'il résulte de la dégradation de ce bien un préjudice pour la Commune ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau-Palies, Noy, Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 25/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 26/10/2012
Notifiée le :

174

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/404

Contentieux
Ville c/ Madame Christine CLEMENTZ
Etablissement LE ROMA
Occupation irrégulière du domaine public

□

Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la police municipale a constaté que l'établissement « LE ROMA » géré par Madame Christine CLEMENTZ est installé sans autorisation sur le domaine public place Jean Jaurès sur environ 36 m² au total ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 25/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 26/10/2012
Notifiée le :

175

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/L06

Contentieux
Ville c/ SARL CRYSTAL
Référé suspension contre l'arrêté du 04/05/2012 conduisant au refus d'installation d'une terrasse sur la place Jean Jaurès
□
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL CRYSTAL a sollicité l'installation d'une terrasse en partie rue de la Loge et en partie place Jean Jaurès devant son établissement le Roma ;
- Que la SARL n'a obtenu une autorisation que pour la partie sise rue de la Loge par arrêté du 04/05/2012 ;
- Qu'elle entend contester le refus ainsi opposé au reste de sa demande dans une requête en suspension (instance n°1204407-4);
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 25/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 26/10/2012
Notifiée le :

176

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/1407

Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :
- Que l'association Carbone 14, 12 rue des Aiguerelles, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à l'exposition d'oeuvres à la galerie Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition, intitulée *Interstices* aura lieu du 26 octobre au 11 novembre 2012 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser l'association Carbone 14 à exposer à la galerie Saint Ravy du 26 octobre au 11 novembre 2012, avec mise à disposition de la salle du 19 octobre au 15 novembre pour le montage et le démontage de l'exposition ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de la galerie Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont la Présidente de l'association, Madame Roxanne Sidaner a eu préalablement connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 26/10/2012
Notifiée le :

177

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

NOVEMBRE 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2076

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Chambert

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau France Télécom à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2012** et jusqu'au **16 novembre 2012** inclus, la Rue de Chambert, dans sa partie comprise entre la Rue de Malbosc et la Rue Jean Giroux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CIRRUS PEGAZE.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5novembre 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

12 NOV. 2012

180

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2074

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue du Marché Gare et Rue Montels Saint Pierre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 novembre 2012** et jusqu'au **23 novembre 2012** inclus, la circulation est interdite Rue Montels Saint Pierre, dans sa partie comprise entre la Rue de la Castelle et la Rue du Mas de Saint Pierre.

Article 2 :

À compter du **19 novembre 2012** et jusqu'au **23 novembre 2012** inclus, la circulation est interdite Avenue du Marché Gare, dans sa partie comprise entre la Rue du Mas de Saint Pierre et la Rue de l'Industrie.

Article 3 :

Plusieurs déviations sont mises en place.
La première déviation débute sur la Rue de la Castelle, emprunte:

- l'Avenue d'El Alamein
- Rond-Point Paul-Louis Bret

et se termine par la Rue de Montels Eglise.

La seconde déviation débute sur la Rue de l'Industrie, emprunte:

- Rue de Montels Eglise
- Rond-Point Paul-Louis Bret
- l'Avenue d'El Alamein

et se termine par la Rue de la Castelle.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CREGUT.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2012

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

182

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2073

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue du Maréchal Leclerc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de trottoirs à la demande de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2012** et jusqu'au **16 novembre 2012** inclus, Avenue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre la Rue Mion Saint Michel et la Rue des Fenouils, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CREGUT.

183

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2072

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard Ledru-Rollin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement à la demande de l'étude NOUGUIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2012** et jusqu'au **16 décembre 2012** inclus, le Boulevard Ledru-Rollin au n°8 sur 30m est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la demi-chaussée de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ARENAS DEMECO.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2071

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Centrayrargues

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de grutages d'arbres à la demande de l'entreprise BREL ;

Arrête :

Article 1er :

Le **14 novembre 2012 de 3h00 à 7h00**, la circulation est interdite Rue de Centrayrargues, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Palavas et le Chemin de Moularès.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Les déviations suivantes sont mises en place :

- une première déviation emprunte le chemin de Moularès et se termine sur l'Avenue de Palavas;
- une deuxième déviation emprunte l'Avenue de Palavas et se termine sur le chemin de Moularès.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

187

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de BREL.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2012

188

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2069

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue François Dezeuze

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de pose de glissière de sécurité à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2012** et jusqu'au **30 novembre 2012** inclus, la Rue François Dezeuze, dans sa partie comprise entre Rond-point de l'Armée des Alpes et la Rue de la Métairie de l'Oiseau est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise AGILIS

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 07 Novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2067

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Croix de Figuerolles
et Rue des Renoncules

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T1973 du **22 octobre 2012** ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réaménagement de voirie à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 novembre 2012** et jusqu'au **18 novembre 2012** inclus, Rue des Renoncules, Il est instauré une mise en impasse.
la circulation sera mise à double sens et son accés se fera par la rue de la Figairasse.

Article 2 :

À compter du **07 novembre 2012** et jusqu'au **18 novembre 2012** inclus, Rue des Renoncules des deux côtés, dans sa partie comprise entre la Rue de la Croix de Figuerolles et sur une longueur de 150 mêtres, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **07 novembre 2012** et jusqu'au **01 mars 2013** inclus, la Rue de la Croix de Figuerolles, dans sa partie comprise entre la Rue des Jonquilles et la Rue du Roc de Pézenas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par :
  - la Rue de la Figairasse
  - Rond-point de l'Armée des Alpes
  - la Rue des Jonquilles
- par :
  - la Rue des Pétunias
  - la Rue des Capriers
  - la Route de Lavérune
  - la Rue du Roc de Pézenas

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T1973 du **22 octobre 2012**, est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 07 Novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

192

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2064

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Chemin de Moularès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2012** et jusqu'au **30 novembre 2012** inclus, le Chemin de Moularès, dans sa partie comprise entre la Rue du Comté de Melgueil et la Rue de la Fontaine de Lattes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée ponctuellement par feux ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit à l'avancement des travaux.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de R.R.T.P.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
1' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 07 NOV. 2012

194

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2063

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Louisville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'abattage d'arbres à la demande de la DPB ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 novembre 2012** et jusqu'au **30 novembre 2012** inclus, l'Avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Sur chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DPB

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 07 NOV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2062

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Salaison

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de création d'un trottoir à la demande du service voirie de la DGU. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 novembre 2012** et jusqu'au **15 décembre 2012** inclus, la Rue de Salaison sur 150 mètres, au droit du numéro 310 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

197

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CREGUT.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 07 NOV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2061

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Moulin des Sept Cans

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d' un démontage de grue à la demande de la D.E.P. ;

Arrête :

Article 1er :

Rue du Moulin des Sept Cans au droit du numéro 163, sur 30 mètres. :

- À compter du **15 novembre 2012** au **16 novembre 2012** la circulation des véhicules est alternée par piquet K10. ;
  Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 17h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h. ;
- Le stationnement est interdit. .
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Portail btp.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 novembre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

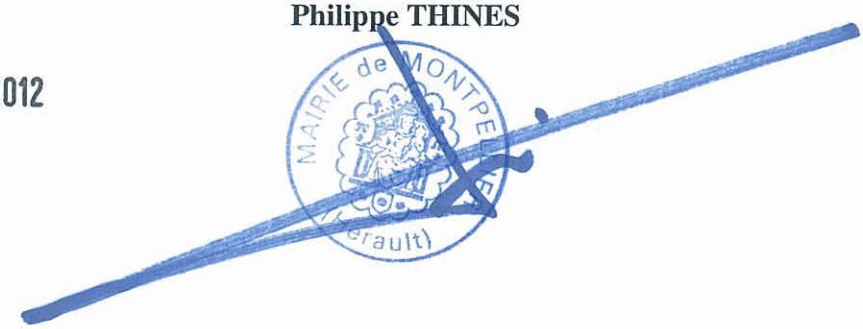

Publié le : 12 NOV. 2012

200